

# RÉSOLUTIONS ET DÉCISIONS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1986

Genève, 2-23 juillet 1986

CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

DOCUMENTS OFFICIELS, 1986

SUPPLÉMENT N° 1A



NATIONS UNIES

---

### كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم. استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

#### 如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

#### HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

#### COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

#### КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

#### COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.

---

# **RÉSOLUTIONS ET DÉCISIONS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL**

**SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1986**

**Genève, 2-23 juillet 1986**

**CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL**

**DOCUMENTS OFFICIELS, 1986**

**SUPPLÉMENT N° 1A**



**NATIONS UNIES**

**New York, 1986**

## NOTE

Les résolutions et décisions du Conseil économique et social sont identifiées comme suit :

### Résolutions

Jusqu'en 1977 (c'est-à-dire jusqu'à et y compris la reprise de la soixante-troisième session), les résolutions du Conseil étaient numérotées consécutivement et identifiées par un nombre en chiffres arabes suivi d'une mention entre parenthèses indiquant la session [par exemple : résolution 1733 (LIV), résolution 1915 (ORG-75), résolution 2046 (S-III), adoptées respectivement à la cinquante-quatrième session, à la session d'organisation pour 1975 et à la troisième session extraordinaire]. Lorsque plusieurs résolutions avaient été adoptées sous un même numéro, chacune d'elles était identifiée par une lettre majuscule [par exemple : résolution 1926 B (LVIII), résolutions 1954 A à D (LIX)]. La dernière résolution ainsi numérotée est la résolution 2130 (LXIII) du 14 décembre 1977.

Depuis 1978, dans le cadre du nouveau système adopté pour les cotes des documents du Conseil, les résolutions sont numérotées sur une base annuelle et identifiées par deux nombres en chiffres arabes séparés par une barre oblique, le premier nombre indiquant l'année et le second le numéro de la résolution dans la série annuelle (par exemple : résolution 1986/44).

### Décisions

Jusqu'en 1973 (c'est-à-dire jusqu'à et y compris la reprise de la cinquante-cinquième session), les décisions

du Conseil n'étaient pas numérotées. De 1974 à 1977 (jusqu'à et y compris la reprise de la soixante-troisième session), les décisions étaient numérotées consécutivement et identifiées par un nombre en chiffres arabes suivi d'une mention entre parenthèses indiquant la session [par exemple : décision 64 (ORG-75), décision 78 (LVIII), adoptées respectivement à la session d'organisation pour 1975 et à la cinquante-huitième session]. La dernière décision ainsi numérotée est la décision 293 (LXIII) du 2 décembre 1977.

Depuis 1978, dans le cadre du nouveau système adopté pour les cotes des documents du Conseil, les décisions sont identifiées par deux nombres en chiffres arabes séparés par une barre oblique, le premier nombre indiquant l'année et le second le numéro de la décision dans la série annuelle (par exemple : décision 1986/152).

Les résolutions et décisions adoptées par le Conseil en 1986 sont publiées dans deux suppléments aux *Documents officiels du Conseil économique et social, 1986*, comme suit :

*Supplément n° 1* (session d'organisation pour 1986 et première session ordinaire de 1986);

*Supplément n° 1A* (seconde session ordinaire de 1986).

\*  
\* \*

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

## TABLE DES MATIÈRES

	<i>Pages</i>
Ordre du jour de la seconde session ordinaire de 1986.....	iv
Résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social à sa seconde session ordinaire de 1986 .....	1
Résolutions.....	3
Décisions .....	29

**ORDRE DU JOUR DE LA SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1986**  
**adopté par le Conseil à sa 21<sup>e</sup> séance, le 2 juillet 1986**

1. Ouverture de la session.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Examen général de la politique économique et sociale internationale, y compris l'évolution régionale et sectorielle.
4. Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés.
5. Souveraineté permanente sur les ressources nationales dans les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés.
6. Université des Nations Unies.
7. Participation effective et intégration des femmes au développement.
8. Coopération régionale.
9. Sociétés transnationales.
10. Problèmes alimentaires.
11. Mise en valeur et utilisation de sources d'énergie nouvelles et renouvelables.
12. Mise en valeur des ressources énergétiques des pays en développement.
13. Commerce et développement.
14. Coopération internationale dans le domaine des établissements humains.
15. Science et technique au service du développement.
16. Pays agressés par la désertification et la sécheresse.
17. Transport de marchandises dangereuses.
18. Assistance économique spéciale, aide humanitaire et secours en cas de catastrophe.
19. Activités opérationnelles pour le développement.
20. Coopération internationale et coordination dans le cadre du système des Nations Unies.
21. Révisions proposées au plan à moyen terme pour la période 1984-1989.
22. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies.
23. Elections.

# RÉSOLUTIONS ET DÉCISIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL À SA SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1986

## RÉSOLUTIONS

<i>Numéros des résolutions</i>	<i>Titres</i>	<i>Points de l'ordre du jour</i>	<i>Dates d'adoption</i>	<i>Pages</i>
1986/44	Pays agressés par la désertification et la sécheresse en Afrique (E/1986/137, E/1986/SR.37)	16	21 juillet 1986	3
1986/45	Assistance aux régions victimes de la sécheresse à Djibouti, en Ethiopie, au Kenya, en Ouganda, en Somalie et au Soudan (E/1986/124).....	18	22 juillet 1986	5
1986/46	Aide à la reconstruction et au développement du Liban (E/1986/124).....	18	22 juillet 1986	5
1986/47	Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe (E/1986/124).....	18	22 juillet 1986	5
1986/48	Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies (E/1986/120).....	22	22 juillet 1986	7
1986/49	Assistance au peuple palestinien (E/1986/120).....	22	22 juillet 1986	9
1986/50	Réunions communes du Comité du programme et de la coordination et du Comité administratif de coordination (E/1986/126).....	20	22 juillet 1986	10
1986/51	Rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa vingt-sixième session (E/1986/126, E/1986/SR.38).....	20	22 juillet 1986	10
1986/52	Durée de la vingt-septième session du Comité du programme et de la coordination (E/1986/126).....	20	22 juillet 1986	12
1986/53	Travaux du Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales (E/1986/130).....	9	22 juillet 1986	13
1986/54	Travaux de recherche en cours et prévus sur les sociétés transnationales (E/1986/130).....	9	22 juillet 1986	13
1986/55	Experts-conseils auprès de la Commission des sociétés transnationales (E/1986/130).....	9	22 juillet 1986	13
1986/56	Transfert net de ressources des pays en développement vers les pays développés (E/1986/L.34, E/1986/SR.38).....	3	22 juillet 1986	13
1986/57	Modification du mandat de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique : admission du Commonwealth des îles Mariannes septentrionales, des Etats fédérés de Micronésie, de la République des îles Marshall et de la République des Palaos en qualité de membres associés de la Commission (E/1986/129).....	8	22 juillet 1986	14
1986/58	Propositions tendant à réviser le projet de budget-programme de la Commission économique pour l'Afrique pour l'exercice biennal 1986-1987, compte tenu des ouvertures de crédits approuvées par l'Assemblée générale et des fonds extra-budgétaires disponibles (E/1986/129).....	8	22 juillet 1986	15
1986/59	Situation financière de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (E/1986/129).....	8	22 juillet 1986	15
1986/60	Demande de transfert du siège de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (E/1986/129).....	8	22 juillet 1986	15
1986/61	Renforcement de la coopération technique des Nations Unies dans la région des Caraïbes (E/1986/129).....	8	22 juillet 1986	16
1986/62	Décennie des transports et des communications en Afrique (E/1986/129/Add.1).....	8	22 juillet 1986	16
1986/63	Décennie du développement industriel de l'Afrique (E/1986/129/Add.1).....	8	22 juillet 1986	17
1986/64	Mise à jour de l'étude mondiale sur le rôle des femmes dans le développement (E/1986/128)	7	23 juillet 1986	18
1986/65	Renforcement des activités des Nations Unies en vue d'intégrer efficacement les femmes aux programmes et activités du développement économique (E/1986/128, E/1986/SR.38).....	7	23 juillet 1986	19
1986/66	Travaux du Comité d'experts en matière de transport des marchandises dangereuses (E/1986/138).....	17	23 juillet 1986	21
1986/67	Admission d'Israël à la Commission économique pour l'Europe (E/1986/L.42, E/1986/SR.38).....	8	23 juillet 1986	22

<i>Numéros des résolutions</i>	<i>Titres</i>	<i>Points de l'ordre du jour</i>	<i>Dates d'adoption</i>	<i>Pages</i>
1986/68	Centenaire de la Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques (E/1986/126/Add.1).....	20	23 juillet 1986	22
1986/69	Décennie mondiale du développement culturel (E/1986/126/Add.1).....	20	23 juillet 1986	22
1986/70	Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées : projet d'annexe relatif à l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (E/1986/126/Add.1).....	20	23 juillet 1986	23
1986/71	Plan à moyen terme à l'échelle du système en ce qui concerne les femmes et le développement et coordination à l'échelle du système de la mise en œuvre des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme (E/1986/126/Add.1).....	20	23 juillet 1986	24
1986/72	Protection contre les produits nocifs pour la santé et l'environnement (E/1986/126/Add.1).....	20	23 juillet 1986	24
1986/73	Mise en valeur des ressources humaines (E/1986/125).....	19	23 juillet 1986	25
1986/74	Examen des orientations des activités opérationnelles pour le développement (E/1986/L.41, E/1986/SR.38).....	19	23 juillet 1986	25
1986/75	Création d'un climat de confiance dans les relations économiques internationales (E/1986/L.35, E/1986/SR.38).....	3	23 juillet 1986	28

## DÉCISIONS

<i>Numéros des décisions</i>	<i>Titres</i>	<i>Points de l'ordre du jour</i>	<i>Dates d'adoption</i>	<i>Pages</i>
1986/152	Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation (E/1986/SR.21, E/1986/SR.24).....	2	2 et 4 juillet 1986	29
1986/153	Inscription de Kiribati, de la Mauritanie et de Tuvalu sur la liste des pays les moins avancés (E/1986/L.32).....	3	11 juillet 1986	29
1986/154	Rapport du Conseil de l'Université des Nations Unies (E/1986/SR.35).....	6	17 juillet 1986	29
1986/155	Pratiques économiques israéliennes dans les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés (E/1986/SR.36).....	5	18 juillet 1986	29
1986/156	Participation de l'Organisation des Etats ibéro-américains pour l'éducation, la science et la culture aux travaux du Conseil économique et social (E/1986/L.39).....	2	21 juillet 1986	29
1986/157	Amélioration des services de secrétariat et des services d'appui de fond fournis au Comité des ressources naturelles (E/1986/SR.37).....	2	21 juillet 1986	30
1986/158	Rapport du Conseil mondial de l'alimentation sur les travaux de sa douzième session et onzième rapport annuel du Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire (E/1986/131).....	10	21 juillet 1986	30
1986/159	Mise en valeur et utilisation de sources d'énergie nouvelles et renouvelables (E/1986/132).....	11	21 juillet 1986	30
1986/160	Rapport du Secrétaire général sur les tendances concernant la prospection et la mise en valeur des ressources énergétiques dans les pays en développement (E/1986/133).....	12	21 juillet 1986	30
1986/161	Rapport du Conseil du commerce et du développement (E/1986/134).....	13	21 juillet 1986	30
1986/162	Année internationale du logement des sans-abri (E/1986/135).....	14	21 juillet 1986	30
1986/163	Rapport de la Commission des établissements humains (E/1986/135).....	14	21 juillet 1986	30
1986/164	Rapport du Comité intergouvernemental de la science et de la technique au service du développement (E/1986/136).....	15	21 juillet 1986	30
1986/165	Programmes spéciaux d'assistance économique (E/1986/124).....	18	22 juillet 1986	31
1986/166	Rapports oraux sur l'assistance économique spéciale, l'assistance humanitaire et les secours en cas de catastrophe (E/1986/124).....	18	22 juillet 1986	31
1986/167	Rapport du Secrétaire général sur les projets de développement économique dans les territoires palestiniens occupés (E/1986/120).....	22	22 juillet 1986	31
1986/168	Ordre du jour provisoire et documentation pour la treizième session de la Commission des sociétés transnationales (E/1986/130).....	9	22 juillet 1986	31
1986/169	Rapport de la Commission des sociétés transnationales sur la reprise de sa session extraordinaire et rapport du Secrétaire général sur la question des experts-conseils (E/1986/130).....	9	22 juillet 1986	32
1986/170	Le rôle de l'esprit d'entreprise dans la promotion du développement économique (E/1986/SR.38).....	3	22 juillet 1986	32
1986/171	Sécurité économique internationale (E/1986/SR.38).....	3	22 juillet 1986	32
1986/172	Domaines interdépendants des questions monétaires et financières, de la dette, des apports de ressources, du commerce et du développement (E/1986/SR.38).....	3	22 juillet 1986	32

Numéros des décisions	Titres	Points de l'ordre du jour	Dates d'adoption	Pages
1986/173	Article 2 du règlement intérieur de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (E/1986/129) .....	8	22 juillet 1986	33
1986/174	Conférence extraordinaire de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (E/1986/129) .....	8	22 juillet 1986	33
1986/175	Modifications du mandat de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (E/1986/129) .....	8	22 juillet 1986	33
1986/176	Rapports du Secrétaire général sur la coopération régionale et sur la Décennie des transports et des communications pour l'Asie et le Pacifique (E/1986/129/Add.1).....	8	22 juillet 1986	33
1986/177	Evaluation interne et gestion efficace des programmes du système des Nations Unies (E/1986/126/Add.1) .....	20	23 juillet 1986	33
1986/178	Rapport oral sur les progrès réalisés dans l'application de la résolution 40/177 de l'Assemblée générale concernant la question de la coordination à l'Organisation des Nations Unies et dans le système des Nations Unies (E/1986/126/Add.1).....	20	23 juillet 1986	34
1986/179	Rapports examinés par le Conseil économique et social à propos de la question de la coopération internationale et de la coordination au sein du système des Nations Unies (E/1986/126/Add.1) .....	20	23 juillet 1986	34
1986/180	Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement (E/1986/125/Add.1) .....	19	23 juillet 1986	34
1986/181	Rapport du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (E/1986/125) .....	19	23 juillet 1986	34
1986/182	Documents examinés par le Conseil économique et social dans le cadre de l'examen général de la politique économique et sociale internationale, y compris l'évolution régionale et sectorielle (E/1986/SR.38) .....	3	23 juillet 1986	34
1986/183	Elections et confirmation de nomination (E/1986/SR.38) .....	23	23 juillet 1986	35
1986/184	Etat récapitulatif des incidences, sur le budget-programme, des résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social à ses première et seconde sessions ordinaires de 1986 (E/1986/SR.38) .....	—	23 juillet 1986	35

## RÉSOLUTIONS

### 1986/44. Pays agressés par la désertification et la sécheresse en Afrique

*Le Conseil économique et social,*

*Notant* l'engagement des gouvernements africains, tel qu'exprimé dans le Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990, annexé à la résolution S-13/2 de l'Assemblée générale, du 1<sup>er</sup> juin 1986, de continuer à prendre aussitôt que possible des mesures de lutte contre la sécheresse et la désertification, y compris des mesures de boisement et de reboisement à grande échelle, l'amélioration de la gestion des ressources en eau, la protection des écosystèmes, l'exploitation de sources d'énergie de substitution, la stabilisation des dunes de sable, des mesures contre l'érosion des sols, des mesures contre la salinisation, l'amélioration du drainage des zones irriguées et d'autres mesures de protection de l'environnement,

*Rappelant* les résolutions de l'Assemblée générale 39/208 du 17 décembre 1984 et 40/175 du 17 décembre 1985 sur les pays agressés par la désertification et la sécheresse,

*Rappelant* la décision 1985/176 du Conseil économique et social du 25 juillet 1985, relative au rapport préliminaire du Secrétaire général sur les pays agressés par la désertification et la sécheresse,

*Rappelant également* la résolution 40/209 de l'Assemblée générale du 17 décembre 1985, concernant la rationalisation de l'examen des questions relatives à la sécheresse et à la désertification dans le cadre des Nations Unies,

*Rappelant en outre* le Plan d'action pour lutter contre la désertification adopté par la Conférence des Nations Unies sur la désertification<sup>1</sup>,

*Notant aussi* que, outre les efforts des pays africains, le soutien de la communauté internationale, et particulièrement des pays donateurs, sera nécessaire,

*Reconnaissant* que les domaines prioritaires couverts par le Programme spécial pour les pays de l'Afrique subsaharienne touchés par la sécheresse et la désertification du Fonds international de développement agricole,

<sup>1</sup> *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur la désertification, Nairobi, 29 août-9 septembre 1977 (A/CONF.74/36), chap. I<sup>er</sup>.*

tels que l'appui au développement de cultures traditionnelles résistant à la sécheresse, l'appui à des plans à petite échelle de régulation des eaux et l'adoption de mesures de protection de l'environnement, y compris des mesures d'agroforesterie et de conservation des sols, correspondent aux priorités pour lutter contre la sécheresse et la désertification fixées dans le Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990,

*Notant en outre* que, dans le Programme d'action des Nations Unies, les pays donateurs sont notamment convenus d'accroître, chaque fois que possible, l'appui au Programme spécial du Fonds international de développement agricole,

*Considérant* que l'Assemblée des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine à sa vingt et unième session ordinaire, tenue à Addis-Abeba du 18 au 20 juillet 1985, a adopté une recommandation<sup>2</sup> dans laquelle elle demandait instamment à la communauté internationale de fournir une assistance substantielle au Fonds international de développement agricole pour lui permettre d'atteindre l'objectif de 300 millions de dollars pour son programme spécial pour les pays de l'Afrique subsaharienne,

*Considérant* que le Programme spécial pour les pays de l'Afrique subsaharienne touchés par la sécheresse et la désertification a été adopté à l'unanimité par le Conseil d'administration du Fonds international de développement agricole à sa neuvième session, en janvier 1986,

*Notant* que les conditions statutaires pour l'entrée en vigueur du Programme spécial ont été remplies par le dépôt des instruments de contribution requis et que, en conséquence, le Président du Fonds a déclaré que le Programme spécial prenait effet à compter du 28 mai 1986,

*Prenant acte* du rapport du Secrétaire général sur les pays agressés par la désertification et la sécheresse<sup>3</sup>,

1. *Accueille avec satisfaction* le rapport du Secrétaire général sur les pays agressés par la désertification et la sécheresse, qui représente une étape importante dans l'adoption d'une approche intégrée et unifiée des problèmes distincts, quoique interdépendants, de la désertification et de la sécheresse;

2. *Félicite* le Secrétaire général d'avoir établi, avec le concours de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement et du Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne, un rapport approfondi et détaillé présentant une synthèse des informations, des données d'expérience et des propositions existantes qui émanent d'organismes, organisations et organes tant au sein qu'en dehors du système des Nations Unies;

3. *Prend acte avec satisfaction* des propositions concernant des mesures concrètes à prendre énoncées dans

le rapport du Secrétaire général<sup>4</sup>, qui doivent s'articuler sur le Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990, et sur le Plan d'action pour lutter contre la désertification, et les transmet à l'Assemblée générale pour qu'elle les examine à sa quarante et unième session;

4. *Exprime sa satisfaction* devant le rôle que le Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne joue en appuyant et en coordonnant les efforts faits par les organismes des Nations Unies pour aider les Etats membres du Comité permanent inter-Etats de lutte contre la sécheresse dans le Sahel et de l'Autorité intergouvernementale pour la lutte contre la sécheresse et pour le développement dans leurs programmes de redressement, de relèvement et de développement à moyen et à long terme, ainsi que dans leurs programmes de lutte contre la désertification;

5. *Demande instamment* au Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne d'accroître son assistance à la région soudano-sahélienne et aux régions adjacentes pour lutter contre la désertification et la sécheresse, en prêtant attention aux pays les plus gravement touchés;

6. *Lance un appel* à tous les gouvernements pour qu'ils renforcent leur soutien au Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne, afin que celui-ci puisse mieux faire face à l'ampleur des besoins des pays de la région soudano-sahélienne;

7. *Demande instamment* à la communauté internationale d'adopter une approche intégrée des problèmes de la désertification et d'apporter son plein appui à l'application du Plan d'action pour les forêts tropicales de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture;

8. *Accueille avec satisfaction* la création du Programme spécial pour les pays de l'Afrique subsaharienne touchés par la sécheresse et la désertification du Fonds international de développement agricole;

9. *Exprime sa satisfaction* à tous les pays donateurs qui ont déposé auprès du Fonds leur instrument de contribution ou ont notifié de toute autre façon leur intention de contribuer au Programme spécial;

10. *Lance un appel pressant* aux membres de la communauté internationale, et particulièrement aux pays donateurs, qui ont tous appuyé le Programme spécial du Fonds, pour qu'ils contribuent effectivement au Programme et lui permettent d'atteindre son objectif de 300 millions de dollars, en manifestant ainsi un nouveau signe tangible d'appui au Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990.

37<sup>e</sup> séance plénière  
21 juillet 1986

<sup>2</sup> A/40/666, annexe I, AHG/Decl.1 (XXI), par. 110 b.

<sup>3</sup> A/41/346-E/1986/96.

<sup>4</sup> *Ibid.*, sect. VI.

**1986/45. Assistance aux régions victimes de la sécheresse à Djibouti, en Ethiopie, au Kenya, en Ouganda, en Somalie et au Soudan**

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* les résolutions 35/90 et 35/91 du 5 décembre 1980, 36/221 du 17 décembre 1981, 37/147 du 17 décembre 1982, 38/216 du 20 décembre 1983, 39/205 du 17 décembre 1984 et 40/221 du 17 décembre 1985, de l'Assemblée générale, et la résolution 1983/46 du Conseil économique et social, du 28 juillet 1983, sur l'assistance aux régions victimes de la sécheresse à Djibouti, en Ethiopie, au Kenya, en Ouganda, en Somalie et au Soudan,

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général sur l'assistance aux régions victimes de la sécheresse dans ces pays<sup>5</sup>,

*Profondément préoccupé* par les conséquences graves de la sécheresse prolongée et persistante dans la région, qui a entraîné des pénuries alimentaires et des famines et a freiné les efforts de développement des pays membres de l'Autorité intergouvernementale pour la lutte contre la sécheresse et pour le développement,

*Soulignant* la nécessité d'arrangements régionaux pratiques de coopération en vue de promouvoir le redressement, le relèvement et le développement à moyen terme et à long terme des pays de la région,

*Se félicitant* de la volonté politique manifestée par les pays membres de l'Autorité intergouvernementale pour la lutte contre la sécheresse et pour le développement de combattre les effets de la sécheresse et d'autres catastrophes naturelles qui y sont liées,

*Tenant compte* de la nécessité impérieuse pour la communauté internationale de fournir une assistance aux Etats Membres en cas de catastrophe naturelle,

1. *Réaffirme* les résolutions 35/90, 35/91, 36/221, 37/147, 38/216, 39/205 et 40/221 de l'Assemblée générale et la résolution 1983/46 du Conseil économique et social sur l'assistance aux régions victimes de la sécheresse à Djibouti, en Ethiopie, au Kenya, en Ouganda, en Somalie et au Soudan;

2. *Note avec satisfaction* la création de l'Autorité intergouvernementale pour la lutte contre la sécheresse et pour le développement;

3. *Félicite* les pays membres de l'Autorité de l'adoption du plan d'action axé sur le développement qui vise à remédier à divers aspects de la sécheresse et aux problèmes connexes<sup>6</sup>;

4. *Note avec satisfaction* l'assistance fournie par l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement et par le Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne pour la création de l'Autorité, suivant les recommandations du Secrétaire général et conformément aux résolutions de l'Assemblée générale susmentionnées;

5. *Demande* aux gouvernements donateurs et aux organisations internationales de participer, au plus haut niveau de représentation, à la conférence des donateurs en faveur des pays membres de l'Autorité, qui doit se tenir à Djibouti en novembre 1986;

6. *Lance un appel* à tous les gouvernements, organismes des Nations Unies, organismes intergouvernementaux et organisations non gouvernementales pour qu'ils fournissent, par des contributions généreuses, les ressources nécessaires au financement des dépenses de fonctionnement de l'unité spéciale du Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne chargée d'aider les pays membres de l'Autorité ainsi qu'à l'exécution des projets et des programmes intéressant ces pays, et prie l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement d'intensifier ses efforts à cet égard;

7. *Prie* le Secrétaire général de faire rapport au Conseil économique et social à sa seconde session ordinaire de 1987 sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la présente résolution.

38<sup>e</sup> séance plénière  
22 juillet 1986

**1986/46. Aide à la reconstruction et au développement du Liban**

*Le Conseil économique et social,*

*Se référant* à la résolution 40/229 du 17 décembre 1985 et aux résolutions précédentes de l'Assemblée générale sur l'assistance internationale pour la reconstruction du Liban, par lesquelles l'Assemblée a demandé aux institutions spécialisées et aux organes et autres organismes des Nations Unies d'étendre et d'intensifier leurs programmes d'assistance compte tenu des besoins du Liban,

*Reconnaissant* que la situation actuelle du Liban, due aux événements, à la paralysie des activités économiques et à l'augmentation des charges de l'Etat coïncidant avec la diminution inquiétante des recettes budgétaires, exige une assistance d'urgence,

*Lance un appel* à tous les Etats Membres et à tous les organismes du système des Nations Unies pour qu'ils poursuivent et intensifient leurs efforts afin de mobiliser toute l'assistance possible au Gouvernement libanais dans son effort de reconstruction et de développement, conformément aux résolutions et décisions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social.

38<sup>e</sup> séance plénière  
22 juillet 1986

**1986/47. Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe**

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* la résolution 2816 (XXVI) de l'Assemblée générale du 14 décembre 1971, portant création du

<sup>5</sup> E/1986/107.

<sup>6</sup> *Ibid.*, par. 14.

Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe et reconnaissant, entre autres, la nécessité de répondre rapidement et efficacement aux demandes d'assistance en cas de catastrophes naturelles ou autres catastrophes qui font appel aux ressources des organismes des Nations Unies, d'éventuels pays donateurs et d'organisations bénévoles,

*Rappelant aussi* la résolution 36/225 de l'Assemblée générale du 17 décembre 1981, par laquelle l'Assemblée a confirmé le mandat du Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe, demandé le renforcement et l'amélioration de la capacité ainsi que de l'efficacité du Bureau et souligné la nécessité d'assurer rapidement des secours concertés grâce à un système efficace de coordination de l'aide humanitaire et matérielle apportée en cas de catastrophe,

*Rappelant en outre* la résolution 37/144 de l'Assemblée générale du 17 décembre 1982 ainsi que les autres résolutions et décisions sur la question, notamment les résolutions 1983/47 du 28 juillet 1983 et 1984/60 du 26 juillet 1984 du Conseil économique et social, dans lesquelles l'Assemblée et le Conseil ont souligné, entre autres, la nécessité de renforcer et d'améliorer la capacité et l'efficacité du Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe afin d'établir un système efficace de coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe, et constatant que ces résolutions et décisions ont entraîné la mise en place d'un système valable qui favorise, facilite et permet de coordonner les activités de secours exécutées par le système des Nations Unies, en coopération avec les gouvernements et des organisations bénévoles,

*Convaincu* que le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe est particulièrement à même, ayant à sa disposition le personnel et les moyens voulus, de mobiliser et de coordonner les secours en cas de catastrophe à l'échelle mondiale, et notamment de rassembler et diffuser des renseignements sur l'évaluation des catastrophes, les besoins prioritaires et l'assistance des donateurs,

*Reconnaissant* à cet égard l'importance du rôle du Comité international de la Croix-Rouge, de la Ligue des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge ainsi que des organisations bénévoles et non gouvernementales compétentes,

*Reconnaissant également* que la responsabilité principale de l'administration, des opérations de secours et de la planification préalable incombe aux gouvernements des pays touchés et que, pour l'essentiel, l'aide matérielle et humanitaire apportée en cas de catastrophe est fournie par les gouvernements de ces pays,

*Profondément préoccupé* par l'alourdissement de la charge qui pèse sur l'économie des pays en développement en raison de calamités naturelles et autres catastrophes, ainsi que par la perturbation qui en résulte pour le développement de ces pays,

*Se félicitant* des contributions apportées par les donateurs pour appuyer les opérations internationales de secours, et notamment des contributions au Fonds d'affectation spéciale du Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe,

*Conscient* du fait que le manque de ressources est un des principaux obstacles rencontrés par le système des Nations Unies pour faire face efficacement aux catastrophes et qu'il continue d'empêcher d'atteindre pleinement l'objectif d'une action rapide et efficace pour répondre aux besoins des pays victimes de catastrophes, et conscient du fait que si l'on veut remédier à cette pénurie, la communauté internationale doit s'efforcer de fournir à la fois des ressources financières et une aide en nature,

*Rappelant* à cet égard la résolution 35/107 de l'Assemblée générale du 5 décembre 1980, dans laquelle l'Assemblée a réaffirmé qu'il était nécessaire d'asseoir durablement le Bureau des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe sur des bases financières solides,

*Notant avec satisfaction* que les accords conclus entre le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe et d'autres organismes des Nations Unies, dont le Programme des Nations Unies pour le développement, qui définissent les domaines et les moyens de coopération, ont aidé à renforcer la capacité du système des Nations Unies de faire face collectivement aux catastrophes,

1. *Se félicite* de la décision qu'a prise le Secrétaire général de créer un groupe de travail chargé d'examiner l'action du système des Nations Unies en cas de situation d'urgence, qui doit présenter ses recommandations avant le 31 août 1986;

2. *Prend acte avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général sur les activités du Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe<sup>7</sup> et de la déclaration faite par le Coordonnateur, le 3 juillet 1986, au Troisième Comité (Programme et coordination) du Conseil économique et social;

3. *Réaffirme* la souveraineté de chacun des Etats Membres, reconnaît que c'est à chaque Etat qu'il incombe au premier chef de prendre soin des victimes des catastrophes se produisant sur son territoire, souligne que toutes les opérations de secours devraient être menées à bien et coordonnées d'une façon compatible avec les priorités et les besoins des pays intéressés, et réaffirme que l'assistance matérielle et autre fournie par la communauté internationale doit être adaptée aux besoins particuliers de la population des zones sinistrées;

4. *Reconnaît* l'importance de la planification préalable et de la prévention, et demande au Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe, aux gouvernements et aux organisations concernés d'accorder à ces activités toute l'attention qu'elles exigent;

<sup>7</sup> A/41/295-E/1986/65 et Corr.1.

l'intermédiaire du Conseil économique et social à sa seconde session ordinaire de 1988.

38<sup>e</sup> séance plénière  
22 juillet 1986

**1986/48. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies**

*Le Conseil économique et social,*

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général<sup>a</sup> et le rapport du Président du Conseil économique et social<sup>b</sup> concernant la question de l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies,

*Ayant entendu* les déclarations du Président par intérim du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et du Président par intérim du Comité spécial contre l'*apartheid*,

*Rappelant* la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale du 14 décembre 1960, qui contient la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, ainsi que toutes les autres résolutions adoptées à ce sujet par des organes des Nations Unies, notamment la résolution 40/53 de l'Assemblée générale du 2 décembre 1985 et la résolution 1985/59 du Conseil économique et social du 26 juillet 1985,

*Profondément préoccupé* de constater que, en ce qui concerne les peuples sous domination coloniale et étrangère, et particulièrement ceux qui combattent en Namibie et en Afrique du Sud face au pouvoir oppresseur du régime raciste de Pretoria, les objectifs de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration n'ont pas été entièrement atteints,

*Réaffirmant* qu'il incombe aux institutions spécialisées et aux autres organismes des Nations Unies de prendre, dans leurs domaines de compétence respectifs, toutes mesures efficaces en vue d'aider à l'application intégrale et rapide de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et des autres résolutions pertinentes des organes des Nations Unies,

*Notant avec une profonde préoccupation* que l'Afrique du Sud continue de représenter une menace grave pour la paix et la sécurité internationales, de par sa pratique de l'*apartheid*, son occupation illégale de la Namibie et ses actes d'agression et de déstabilisation contre les Etats de première ligne et les Etats voisins,

*Condamnant énergiquement* la violation permanente, par l'Afrique du Sud, des obligations qu'elle a assumées

<sup>a</sup> A/41/407 et Add.1.

<sup>b</sup> E/1986/114.

5. *Réaffirme* le mandat du Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe créé par l'Assemblée générale dans sa résolution 2816 (XXVI) en tant que centre, au sein du système des Nations Unies, de la coordination des secours en cas de catastrophe, et demande le renforcement et l'amélioration de la capacité ainsi que de l'efficacité du Bureau;
6. *Affirme* que le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe joue un rôle actif dans l'exécution des projets appuyés par le Programme des Nations Unies pour le développement dans le domaine de la planification préalable;
7. *Réitère* son appel à tous les gouvernements ainsi qu'à tous les organes et organismes compétents pour qu'ils coopèrent avec le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe afin d'améliorer, en particulier, la diffusion d'informations aux gouvernements et aux organisations concernés, de façon à fournir à tous les intéressés une image plus complète des activités de secours, de l'assistance reçue et des besoins à satisfaire;
8. *Engage* ceux qui fournissent une aide en nature à faire des dons spéciaux, s'il y a lieu, pour couvrir le coût de l'acheminement de l'aide aux pays sinistrés et de sa distribution sur place;
9. *Prie* le Secrétaire général et le Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe de redoubler d'efforts pour mobiliser une assistance bénévole supplémentaire afin de répondre aux besoins créés par des catastrophes et des situations d'urgence;
10. *Lance un appel* aux gouvernements pour qu'ils versent de toute urgence des contributions volontaires, directement ou par l'intermédiaire du Fonds d'affectation spéciale du Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe, afin de permettre au Bureau de financer, entre autres, les dépenses imprévues occasionnées par des opérations de secours en cas de catastrophe;
11. *Recommande* au Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe, lorsqu'il réduit progressivement son rôle dans la coordination des secours en cas de catastrophe dans un pays, de s'efforcer d'assurer la transition nécessaire vers la phase de relèvement et de reconstruction en transmettant les renseignements voulus aux organes et organismes compétents des Nations Unies;
12. *Souligne* qu'il est absolument indispensable que l'activité du Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe soit établie et continue de reposer sur des bases financières solides, et demande à la communauté internationale de répondre positivement et rapidement aux appels lancés par le Secrétaire général pour obtenir des contributions au Fonds d'affectation spéciale pour les catastrophes naturelles et autres situations revêtant le caractère d'une catastrophe;
13. *Prie* le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa quarante-troisième session, un rapport sur l'application de la présente résolution, par

en vertu de la Charte des Nations Unies, et son refus persistant de respecter les résolutions et décisions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies,

*Réaffirmant* que si la majorité de la population d'Afrique du Sud se voit dénier le plein exercice de ses droits civils et politiques, c'est en raison de la persistance d'une situation coloniale dans ce pays,

*Profondément conscient* que le peuple namibien et son mouvement de libération nationale, la South West Africa People's Organization, continuent d'avoir un pressant besoin d'assistance concrète de la part des institutions spécialisées et des organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies dans la lutte qu'ils mènent pour se libérer de l'occupation illégale de leur pays par le régime minoritaire raciste d'Afrique du Sud,

*Conscient* que l'aide accordée aux réfugiés d'Afrique australe a continué de progresser grâce aux efforts persistants du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés,

*Profondément préoccupé* de ce que les mesures prises jusque-là par les organismes concernés pour fournir une assistance au peuple namibien sont encore loin d'être suffisantes pour répondre à ses besoins urgents et croissants,

*Vivement préoccupé* par le maintien de la collaboration du Fonds monétaire international avec le Gouvernement sud-africain, au mépris des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale,

*Notant avec satisfaction* que le Programme des Nations Unies pour le développement poursuit ses efforts pour fournir une assistance aux mouvements de libération nationale en cause, et félicitant cet organisme de l'initiative qu'il a prise en mettant en place des dispositifs en vue d'assurer, aux fins de la formulation de programmes d'assistance, des consultations et des contacts périodiques plus étroits entre les institutions spécialisées et les organismes des Nations Unies, d'une part, et l'Organisation de l'unité africaine et les mouvements de libération nationale, d'autre part,

*Tenant compte* de la Déclaration adoptée par la Conférence mondiale sur l'adoption de sanctions contre l'Afrique du Sud raciste<sup>10</sup>, tenue à Paris du 16 au 20 juin 1986,

*Considérant* que l'année 1986 marque le vingtième anniversaire de la décision de l'Assemblée générale mettant fin au mandat de l'Afrique du Sud sur la Namibie<sup>11</sup>,

1. *Prend acte* du rapport du Président du Conseil économique et social et fait siennes les observations et suggestions qu'il contient;

2. *Réaffirme* que la reconnaissance, par l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité et d'autres organes des Nations Unies, de la légitimité de la lutte que les peuples coloniaux mènent pour exercer leur droit à

l'autodétermination et à l'indépendance a pour corollaire l'octroi, par les organismes des Nations Unies, de tout l'appui moral et matériel nécessaire aux peuples de Namibie et d'Afrique du Sud et à leurs mouvements de libération nationale;

3. *Exprime sa satisfaction* aux institutions spécialisées et aux autres organismes des Nations Unies qui ont continué de coopérer, à des degrés divers, avec l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et des autres résolutions pertinentes des organes des Nations Unies, et prie instamment toutes les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies, en particulier la Banque mondiale, la Société financière internationale et le Fonds monétaire international, de contribuer à assurer l'application intégrale et rapide des dispositions pertinentes de ces résolutions;

4. *Prie* les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies, compte tenu de l'intensification de la lutte pour la libération en Namibie, de faire tout leur possible pour accroître d'urgence, en consultation avec l'Organisation de l'unité africaine et le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, leur assistance au peuple namibien, en particulier dans le cadre du Programme d'édification de la nation namibienne;

5. *Prie* les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies, eu égard à l'aggravation de la situation en Afrique du Sud et aux actes d'agression et de déstabilisation commis par le régime d'*apartheid* contre des Etats de la région, d'accroître leur assistance aux Etats de première ligne et aux Etats voisins, ainsi qu'aux mouvements de libération en Afrique du Sud;

6. *Prie aussi* les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies de continuer à prendre, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, toutes les mesures nécessaires pour cesser toute assistance financière, économique, technique ou autre au Gouvernement sud-africain jusqu'à ce qu'il rétablisse le peuple namibien dans son droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance, et de s'abstenir de prendre toute mesure susceptible d'impliquer la reconnaissance ou le soutien de l'occupation illégale de la Namibie par ce régime;

7. *Prie en outre* les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité relatives à la politique d'*apartheid* du Gouvernement sud-africain, d'intensifier leur appui au peuple opprimé d'Afrique du Sud et de prendre des mesures de nature à isoler totalement le régime d'*apartheid* et à mobiliser l'opinion publique contre l'*apartheid*;

8. *Condamne* le refus persistant du Gouvernement sud-africain de respecter les résolutions et décisions de l'Organisation des Nations Unies, en particulier la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité du 29 septembre 1978, où est énoncé le plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie, et déclare illégale, nulle et non avenue la mise en place par ce régime, le 17 juin

<sup>10</sup> Voir A/41/434-S/18185, annexe.

<sup>11</sup> Résolution 2145 (XXI) de l'Assemblée générale.

1985, d'un prétendu gouvernement provisoire à Windhoek;

9. *Déplore profondément* la collaboration persistante du Fonds monétaire international avec l'Afrique du Sud, au mépris des résolutions répétées de l'Assemblée générale, et demande instamment au Fonds monétaire international de mettre fin à cette collaboration;

10. *Recommande* qu'une question distincte relative à l'assistance aux mouvements de libération nationale reconnus par l'Organisation de l'unité africaine soit inscrite à l'ordre du jour des futures réunions de haut niveau tenues par le secrétariat général de l'Organisation de l'unité africaine et les secrétariats de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organismes du système des Nations Unies, en vue de renforcer encore les mesures actuelles de coordination de l'action visant à assurer la meilleure utilisation possible des ressources disponibles pour l'assistance aux peuples des territoires coloniaux;

11. *Note avec satisfaction* l'inclusion de la Namibie, représentée par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, parmi les membres de divers organismes du système des Nations Unies, et prie instamment ceux qui ne l'ont pas encore fait d'accorder sans tarder au Conseil des Nations Unies pour la Namibie le statut de membre à part entière;

12. *Note aussi avec satisfaction* les dispositions prises par plusieurs institutions spécialisées et organismes des Nations Unies grâce auxquelles les représentants des mouvements de libération nationale reconnus par l'Organisation de l'unité africaine peuvent participer pleinement, en tant qu'observateurs, aux délibérations concernant les pays intéressés, et demande aux institutions internationales qui ne l'ont pas encore fait de prendre sans retard de telles dispositions, y compris des dispositions pour défrayer ces représentants de leur participation;

13. *Recommande* que tous les Etats intensifient leurs efforts au sein des institutions spécialisées et des autres organismes des Nations Unies dont ils sont membres, afin d'assurer l'application intégrale et effective de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et des autres résolutions pertinentes des organes des Nations Unies;

14. *Prie instamment* les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies qui ne l'ont pas encore fait d'inscrire à l'ordre du jour des réunions ordinaires de leurs organes directeurs une question distincte relative aux progrès qu'ils ont réalisés dans l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et des autres résolutions pertinentes des organes des Nations Unies ainsi qu'aux mesures à prendre dans ce domaine;

15. *Prie instamment aussi* les chefs de secrétariat des institutions spécialisées et des autres organismes des Nations Unies d'élaborer, avec la coopération active de l'Organisation de l'unité africaine, et de soumettre à leurs organes directeurs ou délibérants, à titre de question prioritaire, des propositions concrètes en vue

d'appliquer pleinement les décisions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies;

16. *Appelle l'attention* du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux sur la présente résolution et sur les débats consacrés à cette question à la seconde session ordinaire de 1986 du Conseil économique et social;

17. *Prie* le Président du Conseil économique et social de poursuivre les consultations sur ces questions avec le Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, ainsi qu'avec le Président du Comité spécial contre l'*apartheid* et de faire rapport au Conseil à ce sujet;

18. *Prie* le Secrétaire général de suivre l'application de la présente résolution et de faire rapport au Conseil à ce sujet à sa seconde session ordinaire de 1987;

19. *Décide* de maintenir ces questions à l'étude.

38<sup>e</sup> séance plénière  
22 juillet 1986

#### 1986/49. Assistance au peuple palestinien

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* la résolution 40/170 de l'Assemblée générale du 17 décembre 1985,

*Rappelant aussi* la résolution 1985/57 du Conseil économique et social du 25 juillet 1985,

*Rappelant en outre* le Programme d'action pour la réalisation des droits des Palestiniens adopté par la Conférence internationale sur la question de Palestine<sup>12</sup>,

*Notant* que le programme d'assistance économique et sociale au peuple palestinien demandé par l'Assemblée générale dans sa résolution 38/145 du 19 décembre 1983 n'a pas été préparé,

*Notant* qu'il importe de plus en plus de fournir une assistance économique et sociale au peuple palestinien,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'assistance au peuple palestinien<sup>13</sup>;

2. *Note* la réunion sur l'assistance au peuple palestinien, qui a eu lieu à Genève le 2 juillet 1986 en application de la résolution 40/170 de l'Assemblée générale;

3. *Remercie* le Secrétaire général d'avoir convoqué la réunion sur l'assistance au peuple palestinien;

4. *Considère* qu'une telle réunion offre une occasion utile d'évaluer les progrès réalisés dans l'assistance économique et sociale au peuple palestinien et d'examiner les moyens d'intensifier cette assistance;

<sup>12</sup> *Rapport de la Conférence internationale sur la question de Palestine, Genève, 29 août-7 septembre 1983* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.83.I.21), chap. I<sup>er</sup>, sect. B.

<sup>13</sup> A/41/319-E/1986/72 et Corr.1.

5. *Demande instamment* à la communauté internationale, au système des Nations Unies ainsi qu'aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales de ne fournir l'aide ou toute autre forme d'assistance destinées aux territoires palestiniens occupés qu'au seul profit du peuple palestinien et de façon à n'avoir pas pour effet de prolonger l'occupation israélienne;

6. *Prie* le Secrétaire général :

a) De préparer sans plus tarder le programme d'assistance économique et sociale au peuple palestinien demandé dans la résolution 38/145 de l'Assemblée générale;

b) De convoquer en 1987 une réunion des programmes, organisations, institutions, fonds et organismes compétents du système des Nations Unies, pour traiter de l'assistance économique et sociale au peuple palestinien;

c) D'inviter l'Organisation de libération de la Palestine, les pays d'accueil arabes et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales pertinentes à participer à ladite réunion;

7. *Prie* la communauté internationale, le système des Nations Unies et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales de maintenir et d'augmenter leur assistance au peuple palestinien en coopération avec l'Organisation de libération de la Palestine;

8. *Demande également* que l'assistance des Nations Unies aux Palestiniens dans les pays d'accueil arabes soit fournie en coopération avec l'Organisation de libération de la Palestine et avec l'assentiment du gouvernement du pays d'accueil arabe concerné;

9. *Prie* le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, à sa quarante-deuxième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport sur les progrès réalisés en application de la présente résolution.

38<sup>e</sup> séance plénière  
22 juillet 1986

#### **1986/50. Réunions communes du Comité du programme et de la coordination et du Comité administratif de coordination**

*Le Conseil économique et social,*

*Ayant examiné* le rapport des Présidents du Comité du programme et de la coordination et du Comité administratif de coordination sur la vingt et unième série de réunions communes des deux organes<sup>14</sup>,

1. *Constata* les progrès accomplis à la vingt et unième série de réunions communes du Comité du programme et de la coordination et du Comité administratif de coordination vers l'établissement d'un dialogue utile et constructif entre les deux organes;

2. *Souligne* que de nouveaux progrès sont nécessaires pour que les réunions communes puissent atteindre leurs objectifs;

3. *Prend acte* du rapport des Présidents du Comité du programme et de la coordination et du Comité administratif de coordination sur la vingt et unième série de réunions communes des deux organes, qui contient les conclusions des deux Présidents et les vues exprimées sur l'aptitude du système des Nations Unies à faire face aux situations d'urgence ainsi que sur les questions de coordination dans le cadre de ce système et sur les liens du système avec le développement à plus long terme;

4. *Décide*, comme convenu par les membres du Comité administratif de coordination et du Comité du programme et de la coordination, que la question examinée lors de la vingt-deuxième série de réunions communes des deux comités sera la suivante : « Coordination des activités du système des Nations Unies concernant la mise en valeur des ressources humaines, et contribution de ce système à la réalisation des objectifs économiques et sociaux des pays en développement ».

38<sup>e</sup> séance plénière  
22 juillet 1986

#### **1986/51. Rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa vingt-sixième session**

*Le Conseil économique et social,*

*Ayant examiné* le rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa vingt-sixième session<sup>15</sup>,

### **I**

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa vingt-sixième session et fait siennes les conclusions et recommandations qui y sont formulées;

2. *Souligne à nouveau* l'importance des fonctions de programmation et de coordination qu'exerce le Comité du programme et de la coordination en tant que principal organe subsidiaire du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale pour la planification, la programmation et la coordination;

### **II**

#### **AMÉLIORATION DES TRAVAUX RELEVANT DU MANDAT DU COMITÉ DU PROGRAMME ET DE LA COORDINATION**

1. *Fait siennes* les conclusions et recommandations du Comité du programme et de la coordination concer-

<sup>14</sup> E/1986/113.

<sup>15</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante et unième session, Supplément n° 38 (A/41/38 et Corr.2).

nant l'amélioration des travaux relevant de son mandat<sup>16</sup>;

2. *Accueille avec satisfaction*, en particulier, les recommandations relatives à l'examen du plan à moyen terme et du budget-programme, persuadé que leur mise en œuvre renforcera l'efficacité et l'efficience de l'Organisation des Nations Unies;

3. *Réaffirme* qu'il est important de fixer des priorités dans les plans et programmes de l'Organisation des Nations Unies conformément au Règlement régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation<sup>17</sup>, approuve les recommandations du Comité relatives à la fixation des priorités, et prie instamment le Comité, conformément à son rôle tel qu'il est défini dans son mandat, de continuer à améliorer la définition des priorités au sein de l'Organisation des Nations Unies;

4. *Approuve* en particulier les recommandations du Comité relatives aux mesures générales et spécifiques destinées à améliorer l'utilité et l'efficacité de la coordination au sein du système des Nations Unies, à l'application des conclusions que le Comité formule après avoir étudié des analyses de l'état de la coordination dans certains secteurs, et à l'intégration plus poussée de la planification, de la programmation et de la coordination;

5. *Souligne* l'importance d'un mécanisme adéquat permettant aux organes intergouvernementaux sectoriels, techniques et régionaux appropriés de tirer systématiquement parti des conclusions et recommandations du Comité et, dans ce contexte, demande au Secrétaire général d'appliquer pleinement les mesures mentionnées au paragraphe 48 du rapport du Comité;

### III

#### RÉVISIONS PROPOSÉES ET ADDITIF AU PLAN À MOYEN TERME POUR LA PÉRIODE 1984-1989

1. *Approuve* les conclusions et recommandations du Comité du programme et de la coordination<sup>18</sup> concernant les révisions proposées au plan à moyen terme pour la période 1984-1989<sup>19</sup>;

2. *Note avec satisfaction* l'addition au plan à moyen terme du chapitre 31 contenant un nouveau grand programme relatif à la planification et à la coordination des programmes<sup>20</sup>, tel qu'il a été modifié par le Comité<sup>21</sup>;

<sup>16</sup> *Ibid.*, par. 25 à 55.

<sup>17</sup> Résolution 37/234 de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>18</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante et unième session, Supplément n° 38 (A/41/38 et Corr.2)*, par. 117 à 152.

<sup>19</sup> *Ibid.*, Supplément n° 6 (A/41/6).

<sup>20</sup> *Ibid.*, trente-septième session, Supplément n° 6C (A/37/6/Add.3).

<sup>21</sup> *Ibid.*, quarante et unième session, Supplément n° 38 (A/41/38 et Corr.2), par. 114.

3. *Réaffirme* que le plan à moyen terme devrait continuer à servir de cadre pour l'élaboration des budgets-programmes biennaux;

### IV

#### ÉTATS DES INCIDENCES SUR LE BUDGET-PROGRAMME

1. *Note* qu'en vertu de l'article 31 du règlement intérieur du Conseil économique et social<sup>22</sup> le Secrétaire général établit et communique au Conseil une estimation des incidences que l'application d'une proposition entraînant des dépenses pour l'Organisation des Nations Unies aurait sur le budget-programme;

2. *Accueille favorablement* la recommandation du Comité du programme et de la coordination tendant à ce que soient présentés au Conseil économique et social, à partir de sa première session ordinaire de 1987 et pour une période d'essai de deux ans, des états des incidences sur le budget-programme des projets de résolution à l'examen, sous la forme établie pour la présentation de tels états à l'Assemblée générale<sup>23</sup>;

### V

#### EVALUATION ET EXÉCUTION DU PROGRAMME

1. *Note avec satisfaction* les changements concernant la méthodologie introduits dans le rapport sur l'exécution du programme de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal 1984-1985<sup>24</sup> et demande au Secrétaire général de poursuivre ses efforts pour apporter de nouvelles améliorations;

2. *Souligne* l'importance des rapports sur l'exécution du programme, des évaluations et des analyses interorganisations des programmes, tels qu'ils ont été approuvés par les organismes intergouvernementaux compétents, en tant que moyens d'améliorer l'efficacité et d'intégrer les processus de programmation et de coordination;

3. *Fait sienne* la recommandation du Comité du programme et de la coordination selon laquelle, en ce qui concerne les thèmes du programme devant faire l'objet d'une conférence importante, le programme devrait être évalué suffisamment à l'avance pour que les conclusions et recommandations puissent être prises en considération lors des travaux préparatoires de la conférence; si un programme est évalué après la tenue d'une conférence, il faudra attendre pour procéder à l'évaluation que le programme ait été révisé à la lumière des conclusions de la conférence et qu'un délai suffisant se soit écoulé pour apprécier son effet<sup>25</sup>;

<sup>22</sup> E/5715/Rev.1 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.83.I.9).

<sup>23</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante et unième session, Supplément n° 38 (A/41/38 et Corr.2)*, par. 155.

<sup>24</sup> A/41/318 et Add.1 et Add.1/Corr.1.

<sup>25</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante et unième session, Supplément n° 38 (A/41/38 et Corr.2)*, par. 50.

## VI

### EXAMENS INTERORGANISATIONS DES PLANS À MOYEN TERME DES ORGANISMES DU SYSTÈME DES NATIONS UNIES ET ANALYSES INTERORGANISATIONS DES PROGRAMMES

1. *Fait siennes* les conclusions et recommandations du Comité du programme et de la coordination<sup>26</sup> sur l'analyse interorganisations des programmes concernant la recherche économique et sociale et l'analyse décisionnelle dans le système des Nations Unies<sup>27</sup>;
2. *Souligne*, en particulier, la nécessité d'effectuer des recherches sur les problèmes d'actualité et sur les nouvelles questions qui se posent en matière de coopération internationale dans les domaines économique et social, ainsi que d'améliorer encore la qualité de la recherche et de ses produits;
3. *Souligne aussi* la nécessité de rapports plus étroits et d'une meilleure complémentarité entre les études entreprises dans le cadre des programmes ordinaires des organisations et les activités de recherche de l'Université des Nations Unies, ainsi que des instituts de recherche autonomes du système des Nations Unies;
4. *Invite* ses organes subsidiaires à examiner les activités de recherche en cours et prévues dans leurs domaines de compétence et à formuler leurs demandes d'études en tenant compte de cette information et des questions nouvelles d'intérêt international, et les invite en outre à envisager, s'il y a lieu et si c'est possible, de lier explicitement leurs projets de résolution au plan à moyen terme;
5. *Prie* le Secrétaire général :
  - a) D'améliorer la qualité et l'utilité des activités de recherche entreprises aux Nations Unies, notamment en appliquant les mesures recommandées aux paragraphes 186 et 187 du rapport du Comité;
  - b) De développer, par l'intermédiaire du Comité administratif de coordination, l'information sur les activités de recherche des organismes du système des Nations Unies et les résultats de ces recherches;
  - c) De soumettre au Conseil, tous les deux ans, un résumé des principales conclusions des travaux de recherche effectués par les organismes du système sur les grandes tendances, politiques et questions nouvelles globales dans le domaine économique et social;
6. *Demande* au Comité administratif de coordination de suivre les recommandations faites par le Comité du programme et de la coordination, à l'échelle du système, sur l'analyse des programmes concernant la recherche économique et sociale et l'analyse décisionnelle;
7. *Décide* d'examiner la mise en œuvre de ses recommandations sur la question à sa seconde session ordinaire de 1988, sur la base d'un rapport du Secrétaire général soumis par l'intermédiaire du Comité du programme et de la coordination;

<sup>26</sup> *Ibid.*, par. 181 à 190.

<sup>27</sup> E/AC.51/1986/7.

8. *Approuve* la recommandation du Comité du programme et de la coordination tendant à ce que l'examen interorganisations des plans à moyen terme des organismes du système des Nations Unies et l'analyse interorganisations des programmes dans le secteur de la science et de la technique au service du développement soient fondus en un seul rapport du Secrétaire général, qui sera présenté au Conseil à sa seconde session ordinaire de 1987 par l'intermédiaire du Comité du programme et de la coordination<sup>28</sup>;

9. *Décide* d'examiner à sa seconde session ordinaire de 1987 la méthodologie, le mode de présentation et le rôle des instruments analytiques existants pour la coordination, y compris les analyses interorganisations du programme, les examens interorganisations des plans à moyen terme des organismes du système des Nations Unies et les plans à moyen terme à l'échelle du système, sur la base des recommandations du Comité du programme et de la coordination, lorsqu'il examinera le rapport du Secrétaire général sur tous les aspects de la coordination demandé par l'Assemblée générale dans sa résolution 40/177 du 17 décembre 1985;

10. *Réaffirme* que le Comité du programme et de la coordination a la responsabilité de faire des recommandations au Conseil sur l'objet et le calendrier des études analytiques relatives à des questions de coordination.

38<sup>e</sup> séance plénière  
22 juillet 1986

### 1986/52. Durée de la vingt-septième session du Comité du programme et de la coordination

#### *Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* sa résolution 1984/61 C du 26 juillet 1984, dans laquelle il a recommandé que la durée de la vingt-cinquième et de la vingt-sixième session du Comité du programme et de la coordination soit fixée à cinq semaines, à titre expérimental, afin de laisser suffisamment de temps au Comité pour examiner, notamment, le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1986-1987,

*Rappelant aussi* la résolution 39/238 de l'Assemblée générale du 18 décembre 1984, dans laquelle l'Assemblée a approuvé les décisions du Conseil économique et social figurant dans sa résolution 1984/61,

*Ayant examiné* la recommandation figurant dans le paragraphe 55 du rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa vingt-sixième session<sup>29</sup>,

*Recommande* que la vingt-septième session du Comité du programme et de la coordination ait une durée de cinq semaines.

38<sup>e</sup> séance plénière  
22 juillet 1986

<sup>28</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante et unième session, Supplément n° 38 (A/41/38 et Corr.2), par. 192.

<sup>29</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante et unième session, Supplément n° 38 (A/41/38 et Corr.2).

### **1986/53. Travaux du Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales**

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* sa résolution 1913 (LVII) du 5 décembre 1974, et particulièrement le mandat de la Commission des sociétés transnationales ainsi que celui du Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales,

*Conscient* de l'interdépendance croissante des questions en jeu et des rôles joués par les entreprises ayant des activités transnationales, indépendamment de la forme ou de la nature de la propriété et du pays d'origine, mais compte dûment tenu du poids et de l'influence que ces entreprises ont dans l'économie mondiale,

*Conscient* qu'il faut prendre en compte les activités de ces entreprises et qu'il importe de ramener au minimum leurs effets négatifs tout en maximisant leurs effets positifs,

*Prie* le Secrétaire général, sans préjudice des négociations sur le code de conduite pour les sociétés transnationales, d'étudier comment le Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales pourra tenir compte du préambule de la présente résolution dans ses travaux de recherche, d'analyse, d'information et autres, et de rendre compte à la Commission des sociétés transnationales à sa treizième session.

*38<sup>e</sup> séance plénière  
22 juillet 1986*

### **1986/54. Travaux de recherche en cours et prévus sur les sociétés transnationales**

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* le rapport du Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales intitulé *Transnational Banks: Operations, Strategies and Their Effects in Developing Countries*<sup>30</sup>, établi en application de la décision prise par la Commission des sociétés transnationales à sa deuxième session<sup>31</sup>,

*Prenant note* des travaux de recherche en cours et prévus du Centre sur les sociétés transnationales qui sont décrits dans les rapports du Secrétaire général<sup>32</sup>,

1. *Prie* le Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales de mettre à jour le rapport intitulé *Transnational Banks: Operations, Strategies and Their Effects in Developing Countries*, compte tenu des changements intervenus dans ce domaine dans les années 80;

2. *Prie* le Centre d'incorporer dans ledit rapport une analyse des questions suivantes :

a) Facteurs économiques intervenant dans la fixation des taux d'intérêt par les banques transnationales dans le cadre du système des taux variables;

b) Rôle des banques transnationales dans le transfert de ressources des pays en développement vers les pays développés;

c) Différences et similitudes dans le recyclage des liquidités internationales par les banques transnationales dans les années 70 et dans les années 80;

d) Formes et procédures de négociation adoptées par les banques transnationales à l'égard des pays en développement en ce qui concerne la dette extérieure;

e) Interaction entre les banques transnationales et le Fonds monétaire international et d'autres organismes dans la négociation de la dette extérieure des pays en développement;

3. *Prie* le Centre de soumettre ledit rapport à la Commission des sociétés transnationales à sa treizième session.

*38<sup>e</sup> séance plénière  
22 juillet 1986*

### **1986/55. Experts-conseils auprès de la Commission des sociétés transnationales**

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* sa résolution 1913 (LVII) du 5 décembre 1974, par laquelle il a créé la Commission des sociétés transnationales et défini et autorisé l'institution d'experts-conseils pour aider la Commission,

*Notant* que la Commission s'est déclarée satisfaite de la contribution des experts-conseils à ses travaux et a exprimé le désir d'utiliser plus pleinement leurs connaissances diversifiées<sup>33</sup>,

*Recommande* qu'un montant adéquat soit réinscrit au chapitre 9 du budget-programme de l'exercice biennal 1986/1987<sup>34</sup>, pour maintenir les services d'experts-conseils auprès de la Commission des sociétés transnationales au-delà de 1986.

*38<sup>e</sup> séance plénière  
22 juillet 1986*

### **1986/56. Transfert net de ressources des pays en développement vers les pays développés**

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* les résolutions de l'Assemblée générale 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1<sup>er</sup> mai 1974, où figurent la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique internatio-

<sup>30</sup> Publication des Nations Unies, numéro de vente : E.81.II.A.7.

<sup>31</sup> *Documents officiels du Conseil économique et social, soixante et unième session, Supplément n° 5 (E/5782), par. 29 a.*

<sup>32</sup> E/C.10/1986/4 et E/C.10/1986/12 et Corr.1.

<sup>33</sup> *Documents officiels du Conseil économique et social, 1986, Supplément n° 7 (E/1986/27), par. 121.*

<sup>34</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, quarantième session, Supplément n° 6 (A/40/6), vol. I.*

nal, 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974, qui contient la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975, relative au développement et à la coopération économique internationale, et 35/56 du 5 décembre 1980, en annexe de laquelle figure la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement,

*Prenant acte avec satisfaction de l'Etude sur l'économie mondiale 1986<sup>35</sup> et du rapport du Comité de la planification du développement sur sa vingt-deuxième session<sup>36</sup>,*

*Considérant que, en raison du déséquilibre structurel qui continue de marquer l'économie mondiale, les pays en développement demeurent confrontés à de graves problèmes dans le domaine des questions monétaires et financières, de l'endettement, du commerce et des courants de ressources et sont même devenus des exportateurs nets de capitaux,*

*Conscient que cette grave distorsion entrave les efforts de développement des pays en développement et nuit à la réalisation des buts et objectifs de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement,*

*Notant avec préoccupation que ce transfert net de ressources des pays en développement vers les pays développés a pris une telle ampleur et s'accroît si rapidement que la communauté internationale se doit de prendre des mesures concertées pour arrêter et renverser ce processus,*

*Notant, en outre, que les pays en développement sont confrontés à un manque de ressources financières important qu'ils auront de plus en plus de mal à combler au cours de la prochaine décennie, faute de flux de ressources suffisants, et que le transfert inverse de ressources compromet gravement les possibilités de développement des pays en développement et se traduit par une dégradation des conditions de vie de leur population,*

*Conscient du fait que ce dangereux processus, loin d'être conjoncturel ou temporaire, se prolonge et s'intensifie, ce qui sape les efforts de développement des pays en développement et entraîne une régression lourde de conséquences,*

1. *Appelle l'attention de l'Assemblée générale et des institutions spécialisées sur le niveau alarmant atteint par le transfert net de ressources des pays en développement vers les pays développés, ainsi qu'il est indiqué dans l'Etude sur l'économie mondiale 1986;*

2. *Souligne la nécessité de renverser cette tendance, qui nuit aux efforts de développement des pays en développement et va à l'encontre des buts et objectifs de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement et de la coopération internationale pour le développement;*

<sup>35</sup> Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.86.II.C.1.

<sup>36</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, 1986, Supplément n° 6 (E/1986/26).

3. *Insiste sur le fait que l'évolution récente de l'économie mondiale a permis aux pays développés de réaliser des bénéfices substantiels estimés à plus de 100 milliards de dollars, en raison de la baisse des prix des produits de base, notamment du pétrole;*

4. *Souligne la nécessité d'utiliser ces bénéfices pour promouvoir le développement des pays en développement;*

5. *Fait remarquer que, en outre, le montant net des intérêts versés au titre de la dette extérieure par les pays en développement s'est chiffré à 54 milliards de dollars en 1985 et les sorties nettes correspondant au revenu des investissements étrangers directs à 13 milliards de dollars, pour la même année;*

6. *Souligne que, au moment où se produisaient ces transferts très importants de ressources des pays en développement vers les pays développés, les transferts de ressources de pays développés vers les pays en développement ont continué de diminuer, se répartissant comme suit en 1985 : 13 milliards de dollars en prêts et facilités de crédit, 14 milliards de dollars au titre de l'aide publique au développement et 9 milliards de dollars au titre des investissements directs, ce qui représente un solde négatif énorme aux dépens des pays en développement;*

7. *Demande à tous les Etats, institutions spécialisées et autres organismes compétents du système des Nations Unies de prendre des mesures appropriées et efficaces dans les domaines monétaire, commercial et financier, notamment en ce qui concerne l'endettement, pour arrêter et renverser le transfert net de ressources des pays en développement vers les pays développés;*

8. *Prie le Secrétaire général, en consultation avec les chefs de secrétariat des organisations et organismes compétents du système des Nations Unies, d'établir un rapport analytique d'ensemble concernant le transfert net de ressources des pays en développement vers les pays développés, ses répercussions sur le développement des pays en développement, et les mesures à prendre dans le cadre du système des Nations Unies pour arrêter et renverser ce processus et de présenter ce rapport à l'Assemblée générale lors de sa quarante-deuxième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social.*

38<sup>e</sup> séance plénière  
22 juillet 1986

**1986/57. Modification du mandat de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique : admission du Commonwealth des îles Mariannes septentrionales, des Etats fédérés de Micronésie, de la République des îles Marshall et de la République des Palaos en qualité de membres associés de la Commission**

*Le Conseil économique et social,*

*Notant que le Commonwealth des îles Mariannes septentrionales, les Etats fédérés de Micronésie, la Républi-*

que des îles Marshall et la République des Palaos sont devenus membres associés de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, conformément au paragraphe 5 du mandat de la Commission<sup>37</sup>, remplaçant le Territoire sous tutelle des îles du Pacifique,

*Décide* de modifier en conséquence le paragraphe 4 du mandat de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique.

38<sup>e</sup> séance plénière  
22 juillet 1986

**1986/58. Propositions tendant à réviser le projet de budget-programme de la Commission économique pour l'Afrique pour l'exercice biennal 1986-1987, compte tenu des ouvertures de crédits approuvées par l'Assemblée générale et des fonds extra-budgétaires disponibles**

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* la résolution 554 (XX) de la Conférence des ministres de la Commission économique pour l'Afrique du 29 avril 1985<sup>38</sup>, concernant le programme de travail et les priorités de la Commission économique pour l'Afrique durant la période 1986-1987,

*Ayant examiné* les propositions qui ont été formulées en vue de la révision du budget-programme de la Commission pour l'exercice biennal 1986-1987<sup>39</sup>,

*Préoccupé* par la diminution des ressources dont dispose la Commission pour exécuter efficacement son programme de travail et ses activités,

*Convaincu* que le programme d'activités de la Commission devrait être le reflet des ressources disponibles,

1. *Décide* de réviser le programme de travail et les priorités de la Commission économique pour l'Afrique pour l'exercice biennal 1986-1987, conformément aux propositions formulées;

2. *Exprime sa gratitude* aux membres du Comité du programme et de la coordination pour le soutien qu'ils ont apporté au programme de travail et aux priorités de la Commission pour la période biennale 1986-1987;

3. *Prie* le Secrétaire exécutif de la Commission de réviser les programmes pertinents de la Commission pour la période biennale 1986-1987 conformément au programme de travail et aux priorités mis à jour;

4. *Invite* le Secrétaire général à tenir compte des propositions mentionnées ci-dessus au moment de l'établissement du rapport sur l'exécution des programmes durant la période biennale 1986-1987.

38<sup>e</sup> séance plénière  
22 juillet 1986

<sup>37</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, 1986, Supplément n° 11 (E/1986/32), annexe V.

<sup>38</sup> Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 1985, Supplément n° 15 (E/1985/36), chap. IV.

<sup>39</sup> E/ECA/CM.12/36.

**1986/59. Situation financière de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale**

*Le Conseil économique et social,*

*Ayant examiné* la résolution 149 (XIII) de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale<sup>40</sup> du 24 avril 1986, sur la situation financière de la Commission,

*Ayant noté* les préoccupations exprimées par les membres de la Commission devant toute mesure financière visant à réduire toute activité confiée à la Commission durant l'exercice biennal 1986-1987 ainsi que devant toute mesure visant à réduire la capacité de la Commission d'accroître les ressources humaines nécessaires pour l'exécution de ces activités,

*Notant* la préoccupation des membres de la Commission, compte tenu de la situation particulière qui caractérise la Commission, devant la grave pénurie de ressources humaines dont elle a absolument besoin pour mettre en œuvre les programmes et activités dont elle a été chargée, et ce d'autant plus que la Commission a déjà dû, lors de l'adoption de son budget, supprimer 30 sous-programmes en raison du manque de ressources matérielles et humaines,

*Demande* à l'Assemblée générale de renforcer le rôle positif et constructif joué par la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale dans le domaine du développement économique et social de la région, pour qu'elle puisse contribuer plus largement à la promotion des plans et programmes de développement nationaux et régionaux.

38<sup>e</sup> séance plénière  
22 juillet 1986

**1986/60. Demande de transfert du siège de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale**

*Le Conseil économique et social,*

*Ayant pris note* de la résolution 152 (XIII) de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale<sup>41</sup> du 24 avril 1986, sur la demande de transfert du siège de la Commission,

*Rappelant* l'offre généreuse faite par le Gouvernement iraquien et acceptée par le Conseil économique et social de se charger de l'établissement du siège permanent de la Commission à Bagdad et de fournir tous les services d'appui nécessaires à la Commission et à son personnel,

*Rappelant également* l'accord du 13 juin 1979 entre l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement iraquien concernant le siège de la Commission et les accords complémentaires conclus conformément à cet accord, y compris l'accord complémentaire du 30 juin

<sup>40</sup> Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 1986, Supplément n° 14 (E/1986/35), chap. IV.

<sup>41</sup> *Ibid.*

1983 concernant les locaux devant être occupés par le siège permanent de la Commission,

*Prenant note* du désir du pays hôte de transférer ce siège, pour des raisons de sécurité, dans d'autres locaux à Bagdad sans qu'il en résulte aucun frais ou perte pour l'Organisation des Nations Unies,

*Exprimant sa conviction* que le pays hôte, selon la tradition d'hospitalité et de générosité dont il a toujours entouré la Commission, tiendra à s'assurer, en cas de changement de siège, que les nouveaux locaux répondent aux normes les plus élevées comme c'est le cas dans les locaux actuellement occupés par la Commission et son personnel,

*Désireux* d'assurer que tout transfert s'effectue sans perturbation des travaux de la Commission et en pleine conformité avec les dispositions de l'accord de siège et des accords complémentaires conclus conformément à cet accord,

*Autorise* le Secrétaire exécutif de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale à engager des pourparlers avec le gouvernement du pays hôte sur les questions suivantes :

a) Fourniture, par le pays hôte, des nouveaux locaux du siège permanent de la Commission à Bagdad, étant entendu que ceux-ci seront dotés de toutes les installations, y compris le matériel, dont la Commission a besoin pour s'acquitter de ses fonctions;

b) Fixation d'une date appropriée pour le transfert du siège permanent, une fois trouvés de nouveaux locaux satisfaisants;

c) Arrangements financiers qu'implique tout déménagement, de façon que l'Organisation des Nations Unies n'encoure aucun frais ni perte financière qui résulterait de l'impossibilité de transférer dans les nouveaux locaux les aménagements effectués et le matériel installé aux frais de l'Organisation;

d) Elaboration d'un ou plusieurs accords complémentaires révisés qui pourraient être nécessaires pour donner effet à ce qui précède ou pour traiter de toute autre question en suspens dont le règlement pourrait être jugé nécessaire par l'une ou l'autre des parties.

*38<sup>e</sup> séance plénière  
22 juillet 1986*

### **1986/61. Renforcement de la coopération technique des Nations Unies dans la région des Caraïbes**

*Le Conseil économique et social,*

*Ayant examiné* le rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Les activités de coopération technique des organismes des Nations Unies en Amérique centrale et dans les Caraïbes », volume II, « Les Caraïbes »<sup>42</sup>, et les observations du Secrétaire général sur ce rapport<sup>43</sup>,

<sup>42</sup> Voir E/1985/3/Add.2.

<sup>43</sup> E/1985/3/Add.3.

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Les activités de coopération technique des organismes des Nations Unies en Amérique centrale et dans les Caraïbes », volume II, « Les Caraïbes », et des observations du Secrétaire général sur ce rapport;

2. *Prie instamment* les organes, organisations et organismes du système des Nations Unies de tenir compte, dans toute la mesure possible et selon qu'il conviendra, en consultation avec les Etats membres de la Commission dans la région, des principales conclusions et recommandations contenues dans le rapport au sujet de la coopération technique fournie dans la région des Caraïbes.

*38<sup>e</sup> séance plénière  
22 juillet 1986*

### **1986/62. Décennie des transports et des communications en Afrique**

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* la résolution 291 (XIII) de la Conférence des ministres de la Commission économique pour l'Afrique du 26 février 1977<sup>44</sup>, la résolution 2097 (LXIII) du Conseil économique et social du 29 juillet 1977 et la résolution 32/160 de l'Assemblée générale du 19 décembre 1977, proclamant la Décennie des transports et des communications en Afrique,

*Rappelant également* la résolution 487 (XIX) de la Conférence des ministres de la Commission économique pour l'Afrique du 26 mai 1984<sup>45</sup>, par laquelle la Conférence des ministres a entériné le programme de la seconde phase de la Décennie, et la résolution 544 (XX) de la Conférence des ministres du 29 avril 1985<sup>46</sup>, dans laquelle le Secrétaire général a été prié de mettre à la disposition de la Commission des ressources financières suffisantes pour lui permettre d'organiser la cinquième session de la Conférence des ministres africains des transports, des communications et de la planification, de même que des réunions sur les arrangements de cofinancement,

*Se référant* à la résolution 1984/68 du Conseil économique et social du 27 juillet 1984 et aux résolutions de l'Assemblée générale 38/150 du 19 décembre 1983 et 39/230 du 18 décembre 1984 relatives à la Décennie des transports et des communications en Afrique,

*Se référant également* au rapport du Secrétaire général sur la Décennie des transports et des communications en Afrique soumis au Conseil économique et social à sa seconde session ordinaire de 1985 et à l'Assemblée générale à sa quarantième session<sup>47</sup>,

<sup>44</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, soixante-troisième session, Supplément n° 7, vol. I (E/5941), partie III.

<sup>45</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, 1984, Supplément n° 11 (E/1984/21), chap. IV.

<sup>46</sup> Ibid., 1985, Supplément n° 15 (E/1985/36), chap. IV.

<sup>47</sup> A/40/409-E/1985/107.

*Prenant acte* des rapports annuels pour 1984 et 1985 sur l'exécution du programme de la Décennie, du rapport du Corps commun d'inspection sur la Décennie et du rapport du Comité de coordination interinstitutions sur le système régional africain de communications par satellite,

*Se félicitant* des efforts faits par le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique pour mobiliser des ressources et pour obtenir une assistance sur le plan international en vue de l'exécution de la seconde phase du programme,

*Notant* que des ressources financières ont été allouées par l'Assemblée générale pour la réalisation des activités prévues dans ses résolutions 38/150 et 39/230, notamment les études sur l'harmonisation et la coordination des divers modes de transport et sur les besoins en matière de main-d'œuvre et de formation dans les domaines des transports et des communications,

*Notant avec satisfaction* que certains projets concernant des axes transafricains prévus dans le programme de la Décennie des transports et des communications en Afrique ont été exécutés au moyen des ressources nationales des pays africains membres de la Commission économique pour l'Afrique,

1. *Fait siens* le rapport de la Conférence des ministres africains des transports, des communications et de la planification sur sa cinquième session tenue à Harare les 10 et 11 mars 1986<sup>48</sup>, ainsi que les résolutions adoptées à ladite session;

2. *Note avec satisfaction* les travaux que l'ensemble des pays africains ont menés à bien en application de toutes les résolutions précédemment adoptées par la Conférence des ministres africains des transports, des communications et de la planification dans le cadre de la Décennie des transports et des communications en Afrique et dont la réalisation comptera parmi les résultats de la Décennie;

3. *Se félicite* du rôle joué par le Comité de coordination interinstitutions sur le système régional africain de communications par satellite, sous la direction de la Commission économique pour l'Afrique, dans la coordination des activités visant à réaliser les objectifs de la Décennie;

4. *Se félicite* du soutien financier que les Etats Membres continuent d'apporter aux activités de la Décennie des transports et des communications en Afrique;

5. *Exprime sa gratitude* à l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement pour le soutien qu'il n'a cessé d'apporter à la Décennie en finançant le Groupe de coordination des activités de la Décennie ainsi que d'autres activités liées à celle-ci, et le prie de continuer d'allouer des fonds à la Commission au cours du quatrième cycle de programmation du Programme (1987-1991) en vue de la réalisation des objectifs de développement fixés au cours de la Décennie;

6. *Exprime ses remerciements* aux pays donateurs et aux institutions financières pour l'assistance financière

<sup>48</sup> E/ECA/CM.12/43.

apportée en vue de l'exécution du programme de la Décennie, et les exhorte à poursuivre et à intensifier leur soutien en faveur dudit programme et du renforcement du Comité de coordination de la Décennie;

7. *Demande* à l'Assemblée générale d'allouer, dans la limite des ressources disponibles, les moyens nécessaires à la Commission économique pour l'Afrique pour lui permettre :

a) De procéder à une évaluation détaillée du programme de la Décennie conformément aux recommandations contenues dans le rapport du Corps commun d'inspection sur la Décennie<sup>49</sup>;

b) D'organiser et d'assurer le service des réunions du Comité technique des transports aériens;

8. *Prie* le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique d'appeler l'attention des Etats membres sur les recommandations contenues dans la présente résolution, en tenant compte des vues exprimées au Conseil économique et social sur ce sujet, et de faire rapport sur la question à la Commission dans les meilleurs délais.

38<sup>e</sup> séance plénière  
22 juillet 1986

## 1986/63. Décennie du développement industriel de l'Afrique

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* la résolution 532 (XX) de la Conférence des ministres de la Commission économique pour l'Afrique du 29 avril 1985<sup>50</sup>, dans laquelle la Conférence des ministres demandait notamment l'allocation de ressources devant permettre la mise en œuvre du programme de la Décennie du développement industriel de l'Afrique,

*Ayant présent à l'esprit* le Programme prioritaire de redressement économique de l'Afrique 1986-1990<sup>51</sup> adopté à la vingt et unième session ordinaire de la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine, tenue à Addis-Abeba du 18 au 20 juillet 1985,

*Conscient* du fait que la mise en œuvre du programme de la Décennie et du Programme prioritaire dépend de la disponibilité de ressources suffisantes et de l'engagement total des gouvernements aux niveaux national, sous-régional et régional, et de la communauté internationale,

*Rappelant* que, dans sa résolution 1985/61 du 26 juillet 1985, le Conseil a prié l'Assemblée générale d'étudier la possibilité d'allouer à la Commission économique pour l'Afrique, au titre du budget-programme pour l'exercice biennal 1986-1987, un montant de 700 000

<sup>49</sup> Voir A/40/633.

<sup>50</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, 1985, Supplément n° 15 (E/1985/36), chap. IV.

<sup>51</sup> Voir A/40/666, annexe I, AHG/Decl.1 (XXI).

dollars à imputer sur le crédit de 5 millions de dollars alloué à l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel par l'Assemblée, dans sa résolution 39/233 du 18 décembre 1984, en vue de la mise en œuvre du programme de la Décennie du développement industriel de l'Afrique,

Conscient de l'importance fondamentale du lien existant entre l'industrie et l'agriculture dans le Programme prioritaire de redressement économique de l'Afrique 1986-1990 et de la contribution vitale que la mise en œuvre du programme de la Décennie du développement industriel de l'Afrique apporterait à la production vivrière et au redressement de l'agriculture en Afrique,

1. Réaffirme l'importance et la priorité que les pays africains accordent au secteur industriel en raison de son rôle crucial pour la mise en œuvre du Programme prioritaire de redressement économique de l'Afrique 1986-1990 et la réalisation intégrale des objectifs du Plan d'action de Lagos en vue de la mise en œuvre de la Stratégie de Monrovia pour le développement économique de l'Afrique<sup>52</sup> et de l'Acte final de Lagos<sup>53</sup>;

2. Se félicite des efforts déployés par les pays et organisations d'Afrique et par les secrétariats de la Commission économique pour l'Afrique, de l'Organisation de l'unité africaine et de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel en vue de la mise en œuvre du programme de la Décennie du développement industriel de l'Afrique;

3. Prie les secrétariats de la Commission économique pour l'Afrique et de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel d'accroître leur assistance aux pays africains et aux organisations sous-régionales en vue de la promotion de la coopération industrielle sous-régionale dans le cadre de la Décennie;

4. Remercie l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel d'avoir alloué 8,6 millions de dollars à l'application du programme de la Décennie, dans son budget-programme pour l'exercice 1986-1987;

5. Demande instamment au Comité du programme et du budget et au Conseil du développement industriel de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel d'accroître les fonds alloués au programme de la Décennie dans le budget-programme pour l'exercice 1988-1989, compte tenu du rang de priorité élevé que cette organisation accorde à ce programme;

6. Demande que la transformation de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel en institution spécialisée n'entraîne pas une réduction des ressources destinées à l'assistance aux organisations et pays africains dans le cadre du programme de la Décennie;

7. Lance un appel à la communauté internationale, aux organismes multilatéraux de financement, notamment au Programme des Nations Unies pour le développement et à la Banque mondiale, ainsi qu'aux institu-

tions d'aide bilatérale et d'investissement, pour qu'ils augmentent leurs apports et accroissent leur assistance technique au secteur industriel en Afrique afin de permettre la mise en œuvre des projets nationaux et sous-régionaux d'investissement et d'appui.

38<sup>e</sup> séance plénière  
22 juillet 1986

#### 1986/64. Mise à jour de l'étude mondiale sur le rôle des femmes dans le développement

*Le Conseil économique et social,*

Considérant que, dans sa résolution 40/204 du 17 décembre 1985, l'Assemblée générale a invité la Commission de la condition de la femme, à sa trente et unième session, à proposer un mandat pour la première mise à jour de l'*Etude mondiale sur le rôle des femmes dans le développement*<sup>54</sup>, qu'elle soumettrait à l'Assemblée à sa quarante-quatrième session, en 1989,

Soulignant la nécessité de mettre à jour l'étude multidisciplinaire et multisectorielle relative à l'intégration des femmes dans le développement,

Conscient que la majorité des pays en développement connaissent actuellement une grave crise financière, économique et sociale et que leur situation critique entraîne une détérioration du sort de larges groupes de la population, notamment les femmes,

Ayant à l'esprit que, dans les pays en développement, les problèmes posés par cette situation critique sont aggravés par l'augmentation de la dette extérieure, la détérioration des termes de l'échange, le protectionnisme et d'autres mesures qui touchent les exportations,

Conscient de l'urgente nécessité d'étudier et de proposer des solutions pour faire face à la situation au moindre coût pour le bien-être des femmes,

Soulignant la relation entre les mesures à prendre pour mettre à jour l'étude mondiale et l'application des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme<sup>55</sup>, notamment du plan à moyen terme à l'échelle du système en ce qui concerne les femmes et le développement,

1. Prie le Secrétaire général de soumettre à la Commission de la condition de la femme, à sa session de 1988, un avant-projet de mise à jour de l'étude mondiale sur le rôle des femmes dans le développement, en tenant compte de l'intégrité des trois thèmes des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme, à savoir : égalité, développement et paix;

2. Recommande au Secrétaire général, lorsqu'il établira la version mise à jour de l'étude en la rattachant étroitement aux Stratégies prospectives d'action :

<sup>54</sup> Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.86.IV.3.

<sup>55</sup> Rapport de la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, Nairobi, 15-26 juillet 1985 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.85.IV.10), chap. I<sup>er</sup>, sect. A.

<sup>52</sup> A/S-11/14, annexe I.

<sup>53</sup> *Ibid.*, annexe II.

a) D'analyser les conséquences pour les femmes des politiques d'ajustement adoptées dans le contexte de la dette, de la détérioration des termes de l'échange, du protectionnisme, ainsi que d'autres mesures qui touchent les exportations des pays en développement et les transferts de ressources à ces pays;

b) De déterminer et d'évaluer l'efficacité et l'utilité de certaines politiques novatrices visant à promouvoir l'intégration économique des femmes, et notamment de tirer des conclusions concernant tous changements dans les données qui en résultent;

c) D'inclure d'autres tendances qui se font jour en matière de développement, à identifier en consultation avec les institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies qui coopèrent à cette tâche, et notamment en s'attachant à un ou deux domaines où les femmes sont le plus désavantagées ou les plus nombreuses dans la main-d'œuvre — comme le rôle des femmes dans le secteur non structuré, dans la production agricole et le secteur alimentaire, y compris l'élevage du bétail —, ainsi que les questions intéressant les femmes et la démographie;

d) D'examiner les conséquences de la réduction des dépenses pour les programmes de promotion de la femme dans les pays où de telles réductions ont été opérées, notamment dans les domaines de la santé, de l'éducation et du logement;

3. *Prie* le Secrétaire général de tout mettre en œuvre, avec l'aide du Bureau de statistique du Département des affaires économiques et sociales internationales et de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme et en coopération avec les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies, pour améliorer quantitativement et qualitativement les données relatives aux femmes dans l'économie, y compris dans le secteur non structuré, aux fins de la mise à jour de l'étude mondiale, compte tenu de la nécessité de normaliser les données et de veiller à la cohérence entre les chapitres du nouveau texte de l'étude;

4. *Prie* les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies, y compris les commissions régionales et l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme, de coopérer à la préparation de la première mise à jour de l'étude mondiale;

5. *Prie en outre* le Secrétaire général de prêter attention aux mesures concrètes découlant de l'étude mondiale et de ses mises à jour, en en faisant connaître les résultats, notamment auprès des services nationaux au moyen de notes d'information et de séminaires de formation;

6. *Recommande* que la première mise à jour de l'étude soit soumise à l'Assemblée générale lors de sa quarante-quatrième session en 1989 et à la Commission de la condition de la femme à sa session de 1990 par l'intermédiaire du Conseil économique et social;

7. *Demande* que les mises à jour s'inspirent dans toute la mesure possible des études existantes et déjà prévues.

38<sup>e</sup> séance plénière  
23 juillet 1986

#### **1986/65. Renforcement des activités des Nations Unies en vue d'intégrer efficacement les femmes aux programmes et activités du développement économique**

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* la résolution 2626 (XXV) de l'Assemblée générale du 24 octobre 1970, où est énoncée la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, premier instrument incluant en tant qu'objectif l'intégration complète des femmes à l'effort de développement dans son ensemble,

*Rappelant également* les résolutions de l'Assemblée générale 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1<sup>er</sup> mai 1974, où figurent la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, et 35/56 du 5 décembre 1980, à laquelle est annexée la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement,

*Rappelant en outre* les résolutions de l'Assemblée générale 3342 (XXIX) du 17 décembre 1974, 3505 (XXX) du 15 décembre 1975, 31/175 du 21 décembre 1976, 33/200 du 29 janvier 1979, 34/204 du 19 décembre 1979, 35/78 du 5 décembre 1980, 36/74 du 4 décembre 1981, 39/172 du 17 décembre 1984, 40/108 du 13 décembre 1985 et 40/204 du 19 décembre 1985 sur la participation effective et l'intégration des femmes au développement,

*Reconnaissant pleinement* la valeur économique de la contribution des femmes à la croissance et au développement d'ensemble, y compris dans le secteur de l'alimentation et de l'agriculture,

*Soulignant* l'importance vitale, pour la croissance et le développement économiques des pays, de la participation effective et de l'intégration des femmes au développement dans la vie économique,

*Sachant* que l'Assemblée générale, dans sa résolution 40/108, a invité les organisations intergouvernementales à accorder une priorité élevée à l'application des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme<sup>56</sup> et, en particulier, à faire en sorte que les politiques et programmes sectoriels pour le développement comportent des stratégies visant à promouvoir la participation des femmes comme agents et comme bénéficiaires sur un pied d'égalité avec les hommes, et leur a demandé de faire périodiquement rapport au Conseil économique et social, par l'intermédiaire de la Commission de la condition de la femme, sur les activités entre-

<sup>56</sup> *Ibid.*

prises à tous les niveaux pour mettre en œuvre les Stratégies prospectives d'action,

*Rappelant* que la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, tenue à Nairobi du 15 au 26 juillet 1985, a réaffirmé et prorogé jusqu'à l'an 2000 les objectifs de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix,

*Considérant* que les mesures visant l'intégration effective des femmes à tous les aspects du développement, esquissées au chapitre II des Stratégies prospectives d'action, ont des incidences importantes pour les programmes de travail de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées, notamment dans le secteur économique,

*Considérant en outre* que la participation entière des femmes à la formulation et à l'exécution des programmes de travail susmentionnés en renforcera l'efficacité et les effets,

*Convaincu* que les révisions proposées au plan à moyen terme pour la période 1984-1989<sup>57</sup> devraient tenir compte des dispositions portant autorisation de travaux en faveur de l'intégration des femmes aux activités, projets et programmes de développement économique prévus par la Conférence et par l'Assemblée générale dans sa résolution 40/108,

*Tenant compte* d'initiatives récentes du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, du Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire, de la Commission des établissements humains, du Comité intergouvernemental de la science et de la technique au service du développement, du Comité pour la mise en valeur et l'utilisation de sources d'énergie nouvelles et renouvelables, de la Commission économique pour l'Europe, de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes et de la Commission économique pour l'Afrique, ainsi que de l'Organisation internationale du Travail, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et l'Organisation mondiale de la santé, qui visent à prendre en considération les recommandations pertinentes des Stratégies prospectives d'action lors de l'élaboration de leurs programmes de travail respectifs,

*Prenant note* du paragraphe 338 des Stratégies prospectives d'action dans lesquelles le Conseil économique et social est incité à participer de façon plus efficace et dynamique à l'examen et à la coordination de toutes les activités entreprises par le système des Nations Unies qui se rapportent aux questions concernant les femmes,

<sup>57</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante et unième session, Supplément n° 6 (A/41/6).

1. *Prie* le Secrétaire général :

a) De proposer des activités en vue de l'application des mesures énoncées au chapitre II des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme qui concernent les programmes de travail des Nations Unies dans les domaines de nature économique expressément désignés dans les Stratégies, tels que l'emploi, l'éducation, l'énergie, l'environnement, l'alimentation, l'eau et l'agriculture, le logement, les établissements humains, le développement communautaire et les transports, le commerce et les services commerciaux, la science et la technique, les communications, afin de permettre une planification efficace des programmes en vue d'intégrer les femmes au développement économique, activités qui seraient examinées par les organes intergouvernementaux et groupes d'experts appropriés dans leurs domaines de compétence respectifs;

b) D'inclure dans ses instructions touchant la préparation du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1988-1989 un rappel aux administrateurs de programme dans le domaine du développement économique pour qu'ils prennent en considération les Stratégies prospectives d'action lors de l'élaboration de leurs propositions de programmes et veillent à ce que les mécanismes de contrôle nécessaires soient appliqués pendant l'examen desdites propositions afin de déterminer si les instructions ont été suivies;

c) De tenir compte des orientations et des objectifs pertinents des Stratégies prospectives d'action dans la formulation des objectifs et des stratégies dans tous les secteurs du développement économique, lorsqu'il élaborera le projet de plan à moyen terme pour la période 1990-1995;

d) D'accompagner le plan à moyen terme pour la période 1990-1995 d'une présentation intersectorielle des divers programmes des Nations Unies concernant les femmes, avec renvoi, dans le contexte du plan à moyen terme à l'échelle du système en ce qui concerne les femmes et le développement, aux activités pertinentes de toutes les autres organisations du système des Nations Unies<sup>58</sup>;

2. *Prie* le Secrétaire général de prendre des mesures appropriées, notamment pour la période 1988-1989, en vue d'appliquer le chapitre V des Stratégies prospectives d'action concernant la coopération internationale et régionale, en tenant compte de la nécessité d'évaluer l'exécution, les résultats et l'efficacité des travaux du système des Nations Unies visant à intégrer les femmes aux activités de développement économique par le truchement de la coopération technique, des services de formation et de conseil, de la recherche et de l'analyse des politiques, et de la diffusion de l'information;

3. *Prie* le Secrétaire général, compte tenu de la section VIII de l'annexe de la résolution 32/197 de l'Assemblée générale du 20 décembre 1977, de prendre les dispositions nécessaires pour l'application effective, à l'échelle du système, des Stratégies prospectives

<sup>58</sup> Conformément à la recommandation faite par le Secrétaire général (E/1985/45, par. 83).

d'action dans le domaine économique et de veiller à ce que des mesures spécifiques soient prises aux fins d'une coordination dans l'application de ces stratégies aux niveaux régional et international en tenant particulièrement compte de la nécessité :

a) D'assurer la cohérence entre les approches adoptées, pour mettre en œuvre les Stratégies prospectives d'action, par des organismes centraux, régionaux et sectoriels;

b) De fournir aux organes intergouvernementaux des secteurs économique et social des Nations Unies une compilation de tous les plans d'activité intergouvernementaux des Nations Unies qui concernent spécifiquement les femmes;

c) D'harmoniser l'exécution et la surveillance des Stratégies prospectives d'action avec l'ensemble des stratégies et programmes d'action intergouvernementaux et internationaux pertinents des Nations Unies;

4. *Prie* le Secrétaire général d'inclure, dans le rapport d'ensemble qu'il doit établir en application de la résolution 40/177 de l'Assemblée générale du 17 décembre 1985, un aperçu des arrangements intersecrétariats relatifs à la coordination des activités administratives, opérationnelles et de programme concernant l'intégration des femmes dans le développement économique, ainsi que des recommandations précises visant à améliorer la coordination dans l'application des Stratégies prospectives d'action, compte dûment tenu de la nécessité :

a) D'accorder l'attention, en priorité, à la planification et à la programmation concertées;

b) D'assurer l'examen approfondi de la question à intervalles réguliers;

c) D'élaborer des mesures concrètes en vue d'améliorer l'exécution des activités de coopération technique;

d) D'intégrer les femmes dans le processus de prise de décision et d'élaboration des politiques du système des Nations Unies;

5. *Prie* le Secrétaire général de soumettre un rapport sur l'application de la présente résolution à l'Assemblée générale à sa quarante-deuxième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social à sa seconde session ordinaire de 1987.

*38<sup>e</sup> séance plénière  
23 juillet 1986*

#### **1986/66. Travaux du Comité d'experts en matière de transport des marchandises dangereuses**

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* ses résolutions 1488 (XLVIII) du 22 mai 1970, 1974 (LIX) du 30 juillet 1975, 1983/7 du 26 mai 1983 et 1985/9 du 28 mai 1985,

*Réaffirmant* l'importance mondiale et l'intérêt pratique des travaux du Comité d'experts en matière de transport des marchandises dangereuses pour ce qui est d'élaborer et de mettre à jour en permanence des nor-

mes et règlements de sécurité harmonisés sur le plan international,

*Tenant compte* du fait qu'il est de plus en plus souhaitable d'élargir la base de décision du Comité grâce à une représentation géographique plus large, en accordant à des observateurs le statut de membres à part entière du Comité afin que ces personnes participent activement aux travaux de cet organe, et en encourageant la participation de pays en développement et d'autres pays non membres aux travaux ultérieurs du Comité,

*Notant* que le fonctionnement satisfaisant du Comité dépend d'un niveau adéquat de soutien technique et de services,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général concernant les travaux du Comité d'experts en matière de transport des marchandises dangereuses<sup>99</sup>, en particulier les questions relatives à une participation et à une composition élargies;

2. *Invite* le Secrétaire général, à la lumière de son rapport et de nouvelles consultations avec les experts et les observateurs participant aux travaux du Comité, à prendre les mesures ci-après en vue d'élargir la base de décision du Comité :

a) Favoriser la participation d'experts compte tenu d'une base géographique plus large;

b) Accueillir favorablement, en particulier, la participation des pays en développement intéressés, sur la demande de ceux-ci, en tant que membres à part entière du Comité;

c) En ce qui concerne la participation active des observateurs aux travaux du Comité, nommer les experts désignés par les Pays-Bas et par la Suède membres à part entière du Comité, sous réserve de confirmation par celui-ci mais avant février 1987 au plus tard;

3. *Invite* les gouvernements, en particulier ceux des pays développés intéressés disposant de connaissances d'experts en matière de transport des marchandises dangereuses, à soutenir, avec l'assistance du Secrétariat, la participation des pays en développement, sur leur demande, aux réunions du Comité;

4. *Réitère* sa demande au Secrétaire général tendant à maintenir le programme de travail ordinaire au niveau voulu par la pleine application des résolutions 1983/7 et 1985/9;

5. *Prie* le Secrétaire général d'établir au sujet de l'exécution de la présente résolution un rapport à soumettre au Conseil au plus tard lors de sa seconde session ordinaire de 1987.

*38<sup>e</sup> séance plénière  
23 juillet 1986*

<sup>99</sup> E/1986/106.

## 1986/67. Admission d'Israël à la Commission économique pour l'Europe

*Le Conseil économique et social,*

*Notant* la lettre datée du 2 mai 1986, adressée au Président du Conseil économique et social par le Représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies<sup>60</sup>, contenant une demande d'admission à la Commission économique pour l'Europe,

*Notant* le projet de décision intitulé « Admission d'Israël à la Commission économique pour l'Europe »<sup>61</sup>, présenté par les Etats-Unis d'Amérique,

*Conscient* du droit de tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies d'être admis à une commission régionale en tant que membres à part entière,

*Reconnaissant* que les membres d'une commission régionale devraient être consultés avant l'admission de tout nouveau membre,

*Reconnaissant* qu'il importe de résoudre dans les meilleurs délais la question de l'admission d'Israël à une commission régionale en tant que membre à part entière,

1. *Décide* de transmettre au Conseil économique et social, à sa seconde session ordinaire de 1987, le projet de décision concernant l'admission d'Israël à la Commission économique pour l'Europe<sup>62</sup>;

2. *Prie* le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Europe de mener des consultations avec les Etats membres de la Commission sur la question de l'admission d'Israël à la Commission et de faire rapport à ce sujet au Conseil économique et social, lors de sa seconde session ordinaire de 1987, en vue de l'adoption d'une décision sur la question de la pleine participation d'Israël aux activités économiques régionales de l'Organisation des Nations Unies.

38<sup>e</sup> séance plénière  
23 juillet 1986

## 1986/68. Centenaire de la Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques

*Le Conseil économique et social,*

*Se référant* au paragraphe 2 de l'article 27 de la Déclaration universelle des droits de l'homme<sup>63</sup> qui stipule que « chacun a droit à la protection des intérêts moraux et matériels découlant de toute production scientifique, littéraire ou artistique dont il est l'auteur »,

*Considérant* que, conformément aux paragraphes 1 et 2 de l'Article 62 de la Charte des Nations Unies, le Conseil économique et social peut faire des recommandations sur des questions internationales dans les

<sup>60</sup> E/1986/82.

<sup>61</sup> E/1986/C.1/L.7; voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante et unième session, Supplément n° 3 (A/41/3)*, chap. IV.

<sup>62</sup> *Ibid.*

<sup>63</sup> Résolution 217 A (III) de l'Assemblée générale.

domaines économique, social, de la culture intellectuelle, de l'éducation et autres domaines connexes, ainsi que des recommandations en vue d'assurer le respect effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous,

*Rappelant* que le 9 septembre 1986 marquera le centième anniversaire de l'adoption de la Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques,

1. *Note avec satisfaction* que, au cours des cent premières années d'existence de la Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques, le nombre des pays de l'Union constituée en vertu de ladite Convention est passé de neuf à soixante-seize;

2. *Se déclare* convaincu que la Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques, en instituant au niveau international la protection des droits des auteurs d'une façon aussi efficace et aussi uniforme que possible, contribue à l'application effective de la Déclaration universelle des droits de l'homme et au développement culturel, social et économique dans tous les pays de l'Union de Berne;

3. *Recommande* à tous les Etats qui ne sont pas encore membres de l'Union de Berne de considérer 1986, année du centième anniversaire de la Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques, comme une occasion d'envisager la possibilité d'adhérer à cette convention internationale.

38<sup>e</sup> séance plénière  
23 juillet 1986

## 1986/69. Décennie mondiale du développement culturel

*Le Conseil économique et social,*

*Ayant été informé* de la recommandation n° 27 adoptée par la Conférence mondiale sur les politiques culturelles, organisée à Mexico en 1982 par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, dans laquelle il était recommandé que la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture propose à l'Assemblée générale des Nations Unies de proclamer une décennie mondiale du développement culturel,

*Ayant été informé aussi* de la question par le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, en application de la résolution 11.10 adoptée par la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à sa vingt-troisième session et de la décision 5.4.1 adoptée par le Conseil exécutif de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à sa cent vingt-quatrième session<sup>64</sup>,

*Prenant note* du projet de programme d'action pour la décennie présenté par le Directeur général de l'Orga-

<sup>64</sup> Voir E/1986/116.

nisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture<sup>65</sup>.

*Rappelant* que la question a été soulevée à titre préliminaire à sa seconde session ordinaire de 1984 et que, par sa décision 1984/176 du 26 juillet 1984, le Conseil économique et social a pris note de la proposition susmentionnée,

*Recommande* à l'Assemblée générale de prendre, à sa quarante et unième session, une décision sur la question de la proclamation d'une décennie mondiale du développement culturel.

38<sup>e</sup> séance plénière  
23 juillet 1986

**1986/70. Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées : projet d'annexe relatif à l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel**

*Le Conseil économique et social,*

*Notant* la résolution 179 (II) de l'Assemblée générale du 21 novembre 1947, par laquelle l'Assemblée a approuvé la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées, qu'elle a soumise, aux fins d'acceptation, à ces institutions et, aux fins d'adhésion, à chacun des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies et à tout autre Etat membre d'une ou de plusieurs institutions spécialisées,

*Notant* que l'Assemblée générale a estimé souhaitable que toute institution spécialisée qui serait dorénavant reliée à l'Organisation des Nations Unies tienne ses privilèges et immunités de cette seule convention,

*Notant* que l'Acte constitutif de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel<sup>66</sup>, adopté par la Conférence des Nations Unies sur la constitution de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel en institution spécialisée, prévoit, à l'alinéa a du paragraphe 2 de l'article 21, que, sur le territoire de tout membre de cette organisation qui a adhéré à la Convention en ce qui concerne l'organisation, la capacité juridique et les privilèges et immunités visés dans ledit Acte constitutif seront ceux définis dans les clauses standards de la Convention telle que modifiée par une annexe approuvée par le Conseil du développement industriel,

*Notant* que la section 35 de la Convention prévoit que le Secrétaire général transmettra à toute institution spécialisée qui n'est pas désignée dans la Convention un projet d'annexe recommandé par le Conseil économique et social,

*Tenant compte* du projet d'annexe à la Convention recommandé par le Conseil du développement industriel au Conseil économique et social, pour examen,

*Recommande* à l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel le projet d'annexe ci-après :

« **Annexe**

« ORGANISATION DES NATIONS UNIES  
POUR LE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL

« Les clauses standards s'appliqueront à l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ci-après dénommée « l'Organisation ») sous réserve des modifications suivantes apportées à leurs dispositions :

« 1. a) Les experts (autres que les fonctionnaires visés à l'article VI), lorsqu'ils exerceront des fonctions auprès de commissions de l'Organisation ou lorsqu'ils accompliront des missions pour cette dernière, jouiront des privilèges et immunités ci-après, dans la mesure où ceux-ci leur seront nécessaires pour l'exercice effectif de leurs fonctions, y compris durant les voyages effectués à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions auprès de ces commissions ou au cours de ces missions :

« i) Immunité d'arrestation ou de saisie de leurs bagages personnels;

« ii) Immunité de toute juridiction en ce qui concerne les actes accomplis par eux en leur qualité officielle (y compris leurs paroles et écrits), les intéressés continuant à bénéficier de ladite immunité lorsqu'ils n'exercent plus de fonctions auprès de commissions de l'Organisation ou ne sont plus chargés de missions pour le compte de cette dernière;

« iii) Mêmes facilités en matière de réglementation monétaire, de réglementation des changes, et de bagages personnels que celles accordées aux fonctionnaires des gouvernements étrangers en mission temporaire officielle;

« iv) Inviolabilité de tous leurs papiers et documents se rapportant au travail qu'ils accomplissent pour l'Organisation;

« v) Droit, aux fins de communications officielles, d'utiliser des codes et de recevoir des documents et de la correspondance par courrier ou par valises scellées.

« b) En ce qui concerne les dispositions figurant aux sous-alinéas iv et v de l'alinéa a du paragraphe 1 ci-dessus, il sera appliqué le principe énoncé dans la dernière phrase de la section 12 des clauses standards.

« c) Les privilèges et immunités sont accordés aux experts de l'Organisation dans l'intérêt de celle-ci et non en vue de leur avantage personnel. L'Organisation pourra et devra lever l'immunité accordée à un expert dans tous les cas où elle estimera que cette immunité gênerait l'action de la justice et qu'elle peut être levée sans nuire aux intérêts de l'Organisation.

« 2. Les privilèges, immunités, exemptions et facilités mentionnés à la section 21 des clauses stan-

<sup>65</sup> E/1986/L.30, annexe.

<sup>66</sup> A/CONF.90/19.

dards seront également accordés à tout directeur général adjoint de l'Organisation. »

38<sup>e</sup> séance plénière  
23 juillet 1986

**1986/71. Plan à moyen terme à l'échelle du système en ce qui concerne les femmes et le développement et coordination à l'échelle du système de la mise en œuvre des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme**

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* sa résolution 1985/46 du 31 mai 1985, dans laquelle il a prié le Secrétaire général de prendre l'initiative de formuler un plan à moyen terme à l'échelle du système en ce qui concerne les femmes et le développement,

*Ayant présents à l'esprit* les paragraphes 311, 338 et 339 des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme<sup>67</sup>, où sont esquissées des mesures propres à améliorer la coordination à l'échelle du système des activités relatives à la promotion de la femme afin de mettre ainsi en œuvre les Stratégies,

*Prenant note* de la résolution 40/108 du 13 décembre 1985, par laquelle l'Assemblée générale a fait siennes les Stratégies prospectives d'action,

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général sur le cadre proposé pour le plan à moyen terme à l'échelle du système en ce qui concerne les femmes et le développement<sup>68</sup>,

1. *Prend note* du cadre proposé pour le plan à moyen terme à l'échelle du système en ce qui concerne les femmes et le développement;

2. *Souligne* l'importance, pour la mise en œuvre intégrale des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme, du programme 2 sur l'accès aux facteurs de production, au revenu et à l'emploi ainsi que du programme 3 sur l'accès aux services<sup>69</sup>;

3. *Décide* que le plan à moyen terme à l'échelle du système en ce qui concerne les femmes et le développement doit accorder une attention particulière au programme 2, qui comprend des activités de la plus grande urgence pour l'intégration de la femme dans le développement économique, ainsi qu'au programme 3;

4. *Recommande* que les futurs plans à moyen terme de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées contiennent une présentation intersectorielle des différents programmes où seront abordées des questions intéressant les femmes, et particulièrement celles

<sup>67</sup> Rapport de la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, Nairobi, 15-26 juillet 1985 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.85.IV.10), chap. 1<sup>er</sup>, sect. A.

<sup>68</sup> E/1986/8.

<sup>69</sup> *Ibid.*, par. 14.

relatives à l'accès des femmes aux facteurs de production, au revenu, à l'emploi et aux services;

5. *Recommande aussi* que les domaines prioritaires que recouvrent les programmes 2 et 3 du plan à moyen terme à l'échelle du système trouvent la place qui leur revient dans les activités de coopération technique en faveur des femmes;

6. *Souligne* que le plan à moyen terme à l'échelle du système doit être formulé d'une manière qui permette de vérifier les progrès faits vers la réalisation de ses objectifs;

7. *Souligne en outre* l'importance du plan d'action formulé par le Programme des Nations Unies pour le développement en consultation avec le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme, en vue d'une participation plus active et plus consciente de la femme au développement grâce à la coopération technique;

8. *Prie* le Comité du programme et de la coordination d'entreprendre en 1989 une analyse interorganisations des programmes pour étudier systématiquement les activités consacrées et les ressources allouées à la promotion de la femme;

9. *Décide* que la Commission de la condition de la femme examinera le projet définitif du plan à moyen terme à l'échelle du système en ce qui concerne les femmes et le développement avant qu'il soit examiné par le Conseil économique et social à sa seconde session ordinaire de 1987.

38<sup>e</sup> séance plénière  
23 juillet 1986

**1986/72. Protection contre les produits nocifs pour la santé et l'environnement**

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* les résolutions de l'Assemblée générale 37/137 du 17 décembre 1982, 38/149 du 19 décembre 1983 et 39/229 du 18 décembre 1984,

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général sur les produits nocifs pour la santé et l'environnement<sup>70</sup> concernant les progrès accomplis dans la mise au point de la liste récapitulative des produits dont la consommation ou la vente ont été interdites ou rigoureusement réglementées, ou qui ont été retirés du marché ou n'ont pas été approuvés par les gouvernements,

1. *Exprime sa satisfaction* au Secrétaire général pour son rapport sur les produits nocifs pour la santé et l'environnement, où sont décrits les travaux entrepris pour établir la liste récapitulative des produits ainsi que les mesures envisagées pour en améliorer les éditions futures;

2. *Félicite* le Secrétaire général d'avoir pris l'initiative des mémorandums d'accord entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation mondiale de la santé, et entre l'Organisation des Nations Unies et le

<sup>70</sup> A/41/329-E/1986/83.

Programme des Nations Unies pour l'environnement/Registre international des substances chimiques potentiellement toxiques, et d'avoir mis au point une formule de délégation des responsabilités à la fois constructive et appropriée pour l'établissement de la liste récapitulative;

3. *Décide* que la liste récapitulative des produits qui ont été interdits, retirés du marché, rigoureusement réglementés ou n'ont pas été approuvés par les gouvernements continuera d'être publiée dans un document unique, indiquant les désignations génériques/chimiques, les marques et tous les fabricants de ces produits;

4. *Demande instamment* aux gouvernements de continuer à coopérer avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement/Registre international des substances chimiques potentiellement toxiques et l'Organisation mondiale de la santé en fournissant des renseignements récents, corrigés et mis à jour sur les mesures de réglementation nationales.

38<sup>e</sup> séance plénière  
23 juillet 1986

#### 1986/73. Mise en valeur des ressources humaines

*Le Conseil économique et social,*

*Réaffirmant* le rôle crucial des ressources humaines dans le développement socio-économique,

*Rappelant* l'importance donnée à la mise en valeur des ressources humaines dans la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement<sup>71</sup>,

*Rappelant également* les résolutions de l'Assemblée générale 2083 (XX) du 20 décembre 1965, sur la mise en valeur et l'utilisation des ressources humaines, 2542 (XXIV) du 11 décembre 1969, contenant la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social, et 40/213 du 17 décembre 1985, sur le rôle du personnel national qualifié dans le développement social et économique des pays en développement,

*Rappelant en outre* les résolutions du Conseil économique et social 1090 A (XXXIX) du 31 juillet 1965 et 1274 (XLIII) du 4 août 1967 sur la mise en valeur et l'utilisation des ressources humaines,

*Considérant* qu'il appartient à chaque pays en développement de décider du contenu éventuel d'un programme national de mise en valeur de ses ressources humaines,

*Se félicitant* des activités des Etats qui donnent une importance accrue à la coopération pour la mise en valeur des ressources humaines dans les pays en développement,

*Tenant compte* de l'importance croissante des activités de l'Organisation des Nations Unies visant la mise en valeur des ressources humaines, telles que ces activités

sont envisagées pour les années futures, et convaincu de la nécessité de mieux coordonner ces activités,

*Prenant note avec satisfaction* de la décision 86/14 du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, du 27 juin 1986, sur le rôle du Programme dans la mise en valeur des ressources humaines<sup>72</sup>,

1. *Réaffirme* la nécessité d'appliquer une approche intégrée et multidisciplinaire à tous les aspects de la mise en valeur des ressources humaines dans les programmes de travail de l'Organisation des Nations Unies et des autres organismes du système des Nations Unies;

2. *Prie* le Secrétaire général, compte tenu des études antérieures ainsi que des échanges de vues qui auront lieu à la vingt-deuxième série de réunions communes du Comité du programme et de la coordination et du Comité administratif de coordination, de soumettre un rapport sur la mise en valeur des ressources humaines et sur les activités de l'ensemble du système des Nations Unies dans ce domaine, avec des conclusions et des recommandations, à l'Assemblée générale des Nations Unies à sa quarante-deuxième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, pour examen et décision;

3. *Demande* à tous les organes et organismes du système des Nations Unies de mettre en œuvre la présente résolution et de faire connaître leurs vues sur la question au Secrétaire général.

38<sup>e</sup> séance plénière  
23 juillet 1986

#### 1986/74. Examen des orientations des activités opérationnelles pour le développement

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* les résolutions de l'Assemblée générale 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1<sup>er</sup> mai 1974, où figurent la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974, contenant la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, et 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975, relative au développement et à la coopération économique internationale,

*Rappelant* les résolutions de l'Assemblée générale 38/171 du 19 décembre 1983 et 40/211 du 17 décembre 1985,

*Conscient* de l'effet global des activités opérationnelles pour le développement, qui constituent désormais une dimension permanente et importante des efforts des organisations du système des Nations Unies à l'appui du développement,

*Réaffirmant* que l'objectif primordial des activités opérationnelles pour le développement dans le cadre du système des Nations Unies est de promouvoir l'autosuffisance économique des pays en développement grâce à

<sup>71</sup> Résolution 35/56 de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>72</sup> Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1986, Supplément n° 9 (E/1986/29), annexe I.*

la coopération multilatérale et, dans ce contexte, soulignant qu'il est nécessaire que le caractère multilatéral des activités opérationnelles du système des Nations Unies soit préservé et que tous les gouvernements s'y tiennent plus fermement,

*Soulignant* la nécessité urgente de renforcer la coopération multilatérale pour le développement, y compris par une augmentation des contributions volontaires aux activités opérationnelles du système des Nations Unies pour le développement,

*Réaffirmant* que le gouvernement du pays bénéficiaire est exclusivement responsable de la formulation de son plan, de ses priorités et de ses objectifs de développement national, comme le stipule le consensus énoncé dans l'annexe de la résolution 2688 (XXV) de l'Assemblée générale du 11 décembre 1970, et soulignant que l'intégration des activités opérationnelles du système des Nations Unies pour le développement dans les programmes nationaux renforcerait l'effet et l'utilité de ces activités,

*Réaffirmant* que la coopération économique et technique entre pays en développement devrait constituer un élément important de toutes les activités opérationnelles pour le développement, en tant qu'élément crucial de la stratégie de l'autonomie collective et instrument essentiel d'une évolution favorisant un développement économique global équilibré et équitable,

*Soulignant* la nécessité d'améliorer l'efficacité et l'efficience des activités opérationnelles pour le développement entreprises par le système des Nations Unies à l'appui des efforts des pays en développement,

*Soulignant également* qu'il est urgent pour le système des Nations Unies de répondre de manière efficace et cohérente aux besoins croissants d'assistance extérieure et, dans ce contexte, réaffirmant la nécessité de faire à tous les niveaux de nouveaux efforts systématiques pour améliorer la fourniture, l'utilisation, l'administration et la coordination de l'assistance au développement,

*Conscient* qu'une partie importante des ressources mondiales, tant matérielles qu'humaines, continue d'être détournée vers les armements, au détriment de la sécurité internationale et de la coopération bilatérale et multilatérale, notamment des activités opérationnelles pour le développement entreprises par le système des Nations Unies,

1. *Se déclare satisfait* de la contribution que le Directeur général au développement et à la coopération économique internationale apporte aux activités opérationnelles pour le développement, et prend note avec intérêt du rapport soumis par le Directeur général en vue de l'examen triennal des orientations des activités opérationnelles pour le développement<sup>73</sup>;

2. *Prend note* des renseignements fournis par quelques organisations du système des Nations Unies en application de la résolution 40/211 de l'Assemblée générale<sup>74</sup>, invite instamment toutes les organisations à

répondre à la demande qui leur a été adressée, et exprime l'espoir de voir la qualité de ces renseignements s'améliorer à l'avenir;

3. *Exprime sa profonde inquiétude* de constater que le montant global des contributions aux activités opérationnelles pour le développement n'a pas augmenté en valeur réelle au cours des dernières années écoulées, et particulièrement que, selon les prévisions, le taux de croissance annuelle de ces contributions sera très faible pendant les quelques années à venir;

4. *Souligne* qu'il faut accroître sensiblement et en termes réels les ressources destinées aux activités opérationnelles pour le développement, et ce sur une base continue et prévisible, pour répondre aux besoins de développement croissants des pays en développement, en particulier les moins avancés;

5. *Demande instamment* à tous les pays, en particulier à ceux dont l'apport global n'est pas à la mesure de leurs moyens, d'accroître leurs contributions volontaires aux activités opérationnelles pour le développement;

6. *Affirme* que la programmation et l'exécution des activités opérationnelles pour le développement doivent continuer à reposer sur les principes énoncés dans le consensus de 1970, tel qu'il figure dans l'annexe de la résolution 2688 (XXV) de l'Assemblée générale;

7. *Réaffirme* la nécessité pour toutes les organisations du système des Nations Unies d'utiliser davantage les capacités des pays en développement, notamment en confiant plus fréquemment aux gouvernements l'exécution des projets et en employant des consultants recrutés sur le plan local et des experts nationaux, afin d'améliorer la rentabilité et l'utilité des activités opérationnelles pour le développement et de faciliter les transferts de compétences;

8. *Exprime sa préoccupation* de constater que la proportion des achats de matériel faits dans les pays en développement a diminué récemment, réaffirme la nécessité d'accroître les achats aux sources d'approvisionnement qui sont actuellement sous-utilisées, et invite les organisations du système des Nations Unies qui mènent des activités opérationnelles pour le développement à prendre les mesures nécessaires pour élargir la répartition géographique de leurs sources d'approvisionnement, conformément au principe des appels d'offres internationaux, notamment en tirant plus efficacement parti de celles qui sont situées dans les pays en développement et les pays donateurs sous-utilisés;

9. *Prie* le Directeur général au développement et à la coopération économique internationale de poursuivre l'analyse comparée du rapport entre l'exécution des programmes et les dépenses d'administration et d'appui, afin de dégager le maximum de ressources pour les activités de développement et d'accélérer l'exécution du programme;

10. *Appuie* les mesures prises pour organiser des évaluations des besoins sur lesquelles sera fondée la coordination de l'ensemble des activités de coopération technique menées à l'appui des programmes prioritaires des gouvernements bénéficiaires;

<sup>73</sup> A/41/350-E/1986/108, annexe.

<sup>74</sup> Voir A/41/374-E/1986/109 et Add.1 et 2, et E/1986/C.3/L.1.

11. *Réaffirme* la responsabilité qu'ont les pays en développement de coordonner la coopération pour le développement, notamment en déterminant les dispositions à prendre sur place en la matière;

12. *Prie* les organisations du système des Nations Unies d'accorder un rang de priorité élevé à l'aide à fournir aux gouvernements, à leur demande, pour renforcer leur capacité de coordination tant sur le plan général que sur le plan sectoriel;

13. *Invite* les organes, organisations et organismes du système des Nations Unies à prendre, en étroite coopération avec les gouvernements des pays bénéficiaires, des mesures spécifiques visant à renforcer la capacité de ces pays d'exercer leurs droits souverains en ce qui concerne la préparation et la réalisation de programmes et de projets de coopération technique, y compris de projets de formation du personnel des institutions nationales de planification, de coordination et d'évaluation, et l'adoption de dispositions visant à transférer progressivement la responsabilité de l'exécution des projets aux gouvernements et aux institutions des pays bénéficiaires;

14. *Décide* d'intensifier ses efforts pour assurer la coordination globale des activités opérationnelles pour le développement entreprises par le système des Nations Unies, et, dans ce contexte, souligne qu'il faudrait s'efforcer de renforcer la concertation et l'interaction nécessaires entre les organes directeurs des organisations du système des Nations Unies qui s'occupent d'activités opérationnelles pour le développement, afin d'assurer la cohérence des décisions des organes qui déterminent la politique;

15. *Invite* les organes directeurs des organisations du système des Nations Unies à réaffirmer leur soutien total à l'objectif d'une action plus cohérente du système au niveau des pays, ainsi qu'au rôle dévolu au coordonnateur résident conformément à la résolution 32/197 de l'Assemblée générale du 20 décembre 1977 et aux recommandations pertinentes du Directeur général au développement et à la coordination économique internationale;

16. *Invite instamment* les gouvernements et les organisations du système des Nations Unies à conférer aux coordonnateurs résidents les pouvoirs nécessaires pour qu'ils puissent s'acquitter de leur rôle et de leurs responsabilités tels qu'ils sont définis dans la résolution 32/197 de l'Assemblée générale, en tenant compte des autres résolutions pertinentes de l'Assemblée, afin de renforcer la cohérence et la coordination au sein du système des Nations Unies, notamment grâce aux mesures ci-après :

a) Le coordonnateur résident devrait avoir la possibilité de consulter régulièrement le gouvernement et les représentants des organisations du système des Nations Unies sur les mesures spécifiques à prendre dans des domaines où une action plus cohérente est nécessaire et, si le gouvernement du pays hôte le demande, de jouer un plus grand rôle de coordination;

b) Il faudrait renforcer, au besoin, les dispositions concernant la coordination sur le plan local en vue de l'application de ces mesures, notamment en procédant à

des évaluations communes des besoins de coopération technique et en organisant des missions de programmation;

c) Les bureaux extérieurs de l'Organisation des Nations Unies devraient organiser des échanges systématiques de renseignements et rationaliser les procédures et le système de présentation des rapports;

17. *Prie* les organes directeurs des organisations du système des Nations Unies d'accorder une attention particulière à la nécessité de rationaliser la représentation des organisations sur le terrain et, reconnaissant la nécessité de consulter le gouvernement bénéficiaire sur ces questions, de ne créer de nouveaux bureaux extérieurs que si les services nécessaires ne peuvent pas être partagés avec d'autres organisations ou fournis d'une autre façon;

18. *Souligne* qu'il importe que les pays bénéficiaires reçoivent de tous les donateurs une information complète sur les efforts d'assistance qu'ils déploient dans le cadre des activités opérationnelles pour le développement, y compris des renseignements sur le coût, la nature et l'objectif de chaque projet, l'élément de liberté et le caractère conditionnel de l'assistance;

19. *Prie* les coordonnateurs résidents d'aider les gouvernements des pays bénéficiaires, à leur demande, à gérer les renseignements que tous les donateurs fournissent sur leurs efforts d'assistance, à assurer la coordination de cette assistance et à en améliorer l'efficacité;

20. *Prie* le Directeur général d'étudier, dans quelques pays donateurs et bénéficiaires, avec l'accord et la coopération des gouvernements intéressés, les méthodes de coordination appliquées pour assurer la logique et la cohérence de leur politique et de leurs positions à l'égard des activités opérationnelles pour le développement;

21. *Souligne* l'importance du programme de pays du Programme des Nations Unies pour le développement en tant que cadre pour promouvoir une approche plus cohérente et mieux coordonnée des activités de coopération technique du système des Nations Unies pour le développement;

22. *Invite* le Directeur général, avec l'appui de ressources extrabudgétaires, à mener dans un ou plusieurs pays, avec l'accord et la coopération des gouvernements intéressés, des études de cas sur la gestion des activités opérationnelles du système des Nations Unies pour le développement, compte tenu de la situation spécifique de chaque pays;

23. *Demande instamment* que l'on poursuive les efforts entrepris pour harmoniser autant que possible les procédures opérationnelles des organisations du système des Nations Unies qui mènent des activités opérationnelles pour le développement, dans des domaines tels que la présentation des projets, les activités de suivi, l'évaluation et la passation de marchés;

24. *Invite* les organisations concernées à améliorer l'intégration de l'aide alimentaire dans l'ensemble des efforts de développement;

25. *Engage instamment* le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et le Programme alimentaire mondial à poursuivre, par l'intermédiaire du Groupe consultatif mixte des politiques, leurs efforts en matière de programmation coordonnée, de façon à resserrer leur collaboration;

26. *Demande instamment* aux autres organisations d'envisager d'adopter des pratiques analogues en matière de programmation coordonnée;

27. *Invite* les organisations du système des Nations Unies à continuer de prendre des mesures pour associer plus étroitement les organisations non gouvernementales et les entreprises aux activités opérationnelles, conformément aux objectifs et aux priorités de chaque pays en développement;

28. *Réaffirme* la nécessité d'une participation accrue des femmes aux activités opérationnelles, et prie le Directeur général, lorsqu'il présentera son rapport<sup>75</sup> à l'Assemblée générale à sa quarante et unième session, de traiter cette question dans la perspective prévue par la résolution 40/211 de l'Assemblée;

29. *Invite instamment* les organisations du système des Nations Unies qui mènent des activités opérationnelles pour le développement à intensifier leurs efforts pour intégrer la coopération économique et technique entre pays en développement aux activités opérationnelles, notamment en orientant leurs programmes et leurs projets vers le raffermissement de cette coopération, conformément aux priorités définies par les pays en développement eux-mêmes;

30. *Souligne* la nécessité d'une collaboration étroite entre le Programme des Nations Unies pour le développement et le Département de la coopération technique pour le développement du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, compte tenu des possibilités de renforcer la complémentarité entre ces organismes, et prie le Secrétaire général de faire figurer, selon qu'il conviendra, des recommandations à ce sujet dans le rapport qu'il doit présenter pour le prochain examen des orientations des activités opérationnelles pour le développement;

31. *Réaffirme* le mandat et la responsabilité confiés au Directeur général au développement et à la coopération économique internationale dans la résolution 32/197 de l'Assemblée générale, pour qu'il veille à ce que le système des Nations Unies soit, dans le domaine du développement et de la coopération économique internationale, dirigé de façon efficace et pour qu'il assure une coordination d'ensemble à l'intérieur du système de façon que les problèmes du développement soient abordés, dans l'ensemble du système, d'un point de vue multidisciplinaire;

32. *Prie* le Directeur général de faire figurer, dans son rapport annuel sur les activités opérationnelles pour le développement, des renseignements sur les questions

importantes de politique générale et de gestion intéressant la cohérence et le fonctionnement des activités de l'ensemble du système des Nations Unies, compte tenu des décisions pertinentes des organes directeurs des organisations du système et de communiquer ces renseignements à l'Assemblée générale, pour examen, par l'intermédiaire du Conseil économique et social;

33. *Prie* le Directeur général, lorsqu'il rédigera son rapport pour le prochain examen, de présenter un cadre général de grands objectifs pour les activités opérationnelles pour le développement dans le système des Nations Unies, conformément à la résolution 32/197 de l'Assemblée générale;

34. *Prie également* le Directeur général d'inclure, dans son rapport pour le prochain examen d'ensemble des orientations des activités opérationnelles pour le développement, un chapitre distinct contenant des renseignements sur les mesures prises par les organes, les organisations et les organismes des Nations Unies pour renforcer la capacité des pays bénéficiaires d'élaborer et de mettre en œuvre des programmes et des projets de coopération technique;

35. *Invite* les organes directeurs des organisations du système des Nations Unies à communiquer au Conseil, à sa seconde session ordinaire de 1987, leurs vues et observations sur l'application de la présente résolution, en particulier sur le rôle des coordonnateurs résidents, l'utilisation du processus de programmation par pays du Programme des Nations Unies pour le développement comme cadre pour les activités opérationnelles, le regroupement des bureaux extérieurs et l'harmonisation plus poussée des procédures opérationnelles;

36. *Prie en outre* le Directeur général, lorsqu'il présentera son rapport à l'Assemblée générale à sa quarante et unième session, de tenir compte des opinions exprimées par les Etats Membres à l'occasion du présent examen, y compris les opinions relatives à la mise à jour du rapport, notamment celles qui concernent la mobilisation des ressources financières à l'appui des activités opérationnelles pour le développement et d'autres questions qui devraient faire l'objet d'une présentation plus complète.

38<sup>e</sup> séance plénière  
23 juillet 1986

### **1986/75. Création d'un climat de confiance dans les relations économiques internationales**

*Le Conseil économique et social,*

*Tenant compte* des résolutions de l'Assemblée générale 38/196 du 20 décembre 1983, 39/226 du 18 décembre 1984 et 40/173 du 17 décembre 1985,

*Réaffirmant* sa conviction qu'un développement mondial soutenu n'est possible que si l'on met fin à la dégradation de la situation économique des pays en développement et si le dialogue multilatéral sur les problèmes clefs du développement reprend,

<sup>75</sup> A/41/350-E/1986/108, annexe.

*Convaincu* qu'il est dans l'intérêt de tous les Etats Membres d'affermir la confiance dans les relations économiques internationales et de protéger ces relations de l'effet des tensions politiques,

1. *Prend acte avec intérêt* du rapport du Secrétaire général sur le création d'un climat de confiance dans les relations économiques internationales<sup>76</sup> établi sur la base des réponses de gouvernements et d'organes et

<sup>76</sup> A/41/320-E/1986/73 et Add.1.

organismes des Nations Unies, et fait siennes les conclusions qu'il contient;

2. *Prie* le Secrétaire général de continuer à étudier cette question et de prendre les mesures nécessaires pour identifier et promouvoir, dans les organes régionaux et spécialisés appropriés du système des Nations Unies, les mesures propres à créer un climat de confiance dans les relations économiques.

38<sup>e</sup> séance plénière  
23 juillet 1986

## DÉCISIONS

### 1986/152. Adoption de l'ordre de jour et autres questions d'organisation

1. A sa 21<sup>e</sup> séance plénière, le 2 juillet 1986, le Conseil économique et social a adopté l'ordre du jour de sa seconde session ordinaire de 1986 et a décidé de transmettre à l'Assemblée générale, à sa quarante et unième session, le rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés<sup>77</sup>.

2. A sa 24<sup>e</sup> séance plénière, le 4 juillet 1986, le Conseil a décidé d'examiner à sa seconde session ordinaire de 1986, au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Coopération internationale et coordination dans le cadre du système des Nations Unies », la question de la proclamation d'une décennie mondiale du développement culturel, à la demande du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture<sup>78</sup>, étant entendu que la décision à prendre par le Conseil ne serait pas une décision de fond mais seulement une décision de procédure visant à transmettre le projet de programme d'action pour la décennie<sup>79</sup> à l'Assemblée générale à sa quarante et unième session<sup>80</sup>.

### 1986/153. Inscription de Kiribati, de la Mauritanie et de Tuvalu sur la liste des pays les moins avancés

A sa 34<sup>e</sup> séance plénière, le 11 juillet 1986, le Conseil économique et social a décidé :

a) De faire siennes la conclusion et la recommandation du Comité de la planification du développement concernant l'inscription de Kiribati, de la Mauritanie et de Tuvalu sur la liste des pays les moins avancés<sup>81</sup>;

<sup>77</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante et unième session, Supplément n° 12 (A/41/12).

<sup>78</sup> Voir E/1986/116.

<sup>79</sup> E/1986/L.30, annexe.

<sup>80</sup> Pour la décision prise par le Conseil, voir la résolution 1986/69 dans le présent volume.

<sup>81</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, 1986, Supplément n° 6 (E/1986/26), par. 189.

b) De recommander que l'Assemblée générale, à sa quarante et unième session, approuve l'inscription de Kiribati, de la Mauritanie et de Tuvalu sur la liste des pays les moins avancés.

### 1986/154. Rapport du Conseil de l'Université des Nations Unies

A sa 35<sup>e</sup> séance plénière, le 17 juillet 1986, le Conseil économique et social a pris acte du rapport du Conseil de l'Université des Nations Unies sur les travaux de l'Université des Nations Unies en 1985<sup>82</sup>.

### 1986/155. Pratiques économiques israéliennes dans les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés

A sa 36<sup>e</sup> séance plénière, le 18 juillet 1986, le Conseil économique et social, ayant examiné la note du Secrétaire général<sup>83</sup> relative au rapport sur les pratiques financières et commerciales des autorités israéliennes d'occupation dans les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés établi comme suite à la décision 40/432 de l'Assemblée générale du 17 décembre 1985, a décidé que ce rapport serait présenté à l'Assemblée générale à sa quarante-deuxième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social à sa seconde session ordinaire de 1987.

### 1986/156. Participation de l'Organisation des Etats ibéro-américains pour l'éducation, la science et la culture aux travaux du Conseil économique et social

A sa 37<sup>e</sup> séance plénière, le 21 juillet 1986, le Conseil économique et social, ayant examiné la demande présentée par l'Organisation des Etats ibéro-américains pour l'éducation, la science et la culture, a décidé, conformément à l'article 79 du règlement intérieur du

<sup>82</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante et unième session, Supplément n° 31 (A/41/31).

<sup>83</sup> A/41/410-E/1986/97.

Conseil<sup>84</sup>, que l'Organisation des Etats ibéro-américains pour l'éducation, la science et la culture pourrait participer à titre permanent et sans droit de vote aux délibérations du Conseil sur les questions relevant du domaine d'activité de cette organisation.

**1986/157. Amélioration des services de secrétariat et des services d'appui de fond fournis au Comité des ressources naturelles**

A sa 37<sup>e</sup> séance plénière, le 21 juillet 1986, le Conseil économique et social a pris note du rapport présenté oralement, le 17 juillet 1986<sup>85</sup>, par le Sous-Secrétaire général aux services du Secrétariat pour les questions économiques et sociales, conformément à la décision 1986/104 du Conseil du 7 février 1986, sur la question de l'amélioration des services de secrétariat et des services d'appui de fond fournis au Comité des ressources naturelles.

**1986/158. Rapport du Conseil mondial de l'alimentation sur les travaux de sa douzième session et onzième rapport annuel du Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire**

A sa 37<sup>e</sup> séance plénière, le 21 juillet 1986, le Conseil économique et social a pris acte du rapport du Conseil mondial de l'alimentation sur les travaux de sa douzième session<sup>86</sup> et du onzième rapport annuel du Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire<sup>87</sup>.

**1986/159. Mise en valeur et utilisation de sources d'énergie nouvelles et renouvelables**

A sa 37<sup>e</sup> séance plénière, le 21 juillet 1986, le Conseil économique et social a pris acte du rapport du Comité pour la mise en valeur et l'utilisation de sources d'énergie nouvelles et renouvelables sur sa troisième session<sup>88</sup>.

**1986/160. Rapport du Secrétaire général sur les tendances concernant la prospection et la mise en valeur des ressources énergétiques dans les pays en développement**

A sa 37<sup>e</sup> séance plénière, le 21 juillet 1986, le Conseil économique et social a pris acte du rapport du Secrétaire général sur les tendances concernant la prospection et la

<sup>84</sup> E/5715/Rev.1 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.83.I.9).

<sup>85</sup> Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1986, Séances plénières*, vol. II, 35<sup>e</sup> séance, par. 1 et 2 (E/1986/SR.35).

<sup>86</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante et unième session, Supplément n° 19* (A/41/19).

<sup>87</sup> WFP/CFA : 21/23; transmis au Conseil économique et social sous la cote E/1986/102.

<sup>88</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante et unième session, Supplément n° 44* (A/41/44).

mise en valeur des ressources énergétiques dans les pays en développement<sup>89</sup>.

**1986/161. Rapport du Conseil du commerce et du développement**

A sa 37<sup>e</sup> séance plénière, le 21 juillet 1986, le Conseil économique et social a pris acte du rapport du Conseil du commerce et du développement sur sa trente-deuxième session<sup>90</sup>.

**1986/162. Année internationale du logement des sans-abri**

A sa 37<sup>e</sup> séance plénière, le 21 juillet 1986, le Conseil économique et social, rappelant la résolution 9/2 de la Commission des établissements humains du 16 mai 1986<sup>91</sup>, a prié le Secrétaire général de soumettre à l'Assemblée générale à sa quarante-deuxième session un rapport complet sur l'Année internationale du logement des sans-abri, y compris des recommandations concernant un calendrier pour la future décennie des établissements humains, en tenant pleinement compte des vues des Etats Membres et des délibérations de la Commission des établissements humains à sa dixième session, qui se tiendra en 1987 et marquera le dixième anniversaire de la création de la Commission.

**1986/163. Rapport de la Commission des établissements humains**

A sa 37<sup>e</sup> séance plénière, le 21 juillet 1986, le Conseil économique et social :

a) A pris acte du rapport de la Commission des établissements humains sur les travaux de sa neuvième session<sup>92</sup> et des recommandations qui y sont énoncées;

b) A décidé de recommander à l'Assemblée générale à sa quarante et unième session d'adopter les projets de résolution relatifs à la dixième session de la Commission des établissements humains et à l'Année internationale du logement des sans-abri conformément aux recommandations de la Commission<sup>93</sup>.

**1986/164. Rapport du Comité intergouvernemental de la science et de la technique au service du développement**

A sa 37<sup>e</sup> séance plénière, le 21 juillet 1986, le Conseil économique et social a pris acte du rapport du Comité

<sup>89</sup> A/41/383-E/1986/101.

<sup>90</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante et unième session, Supplément n° 15* (A/41/15), vol. I.

<sup>91</sup> *Ibid.*, *Supplément n° 8* (A/41/8), annexe I, sect. A.

<sup>92</sup> *Ibid.*, *Supplément n° 8* (A/41/8).

<sup>93</sup> *Ibid.*, annexe I, sect. A, résolutions 9/1 et 9/2.

intergouvernemental de la science et de la technique au service du développement sur sa huitième session<sup>94</sup>.

### 1986/165. Programmes spéciaux d'assistance économique

A sa 38<sup>e</sup> séance plénière, le 22 juillet 1986, le Conseil économique et social a décidé de recommander à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution annexé à la présente décision.

#### ANNEXE

##### Programmes spéciaux d'assistance économique

###### L'Assemblée générale,

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général sur l'amélioration de l'efficacité des programmes spéciaux d'assistance économique<sup>95</sup>,

*Affirmant* la validité du concept qui est à la base des programmes spéciaux d'assistance économique et la nécessité d'améliorer l'efficacité de ces programmes,

1. *Prend acte avec appréciation* du rapport du Secrétaire général;
2. *Fait sienne* la recommandation du Secrétaire général à l'effet que les programmes spéciaux d'assistance économique devraient être réservés aux pays qui ont vraiment besoin d'une telle assistance et aux circonstances spéciales qui ne relèvent pas des programmes ordinaires du système des Nations Unies, et que leur durée devrait être limitée;
3. *Fait sienne aussi* la recommandation selon laquelle tout programme spécial d'assistance économique en faveur d'un pays donné devrait prendre fin à l'issue de la mission d'évaluation, toutes les tâches restantes relevant dès lors des programmes ordinaires du système;
4. *Recommande* que les efforts visant à confier l'exécution des programmes spéciaux d'assistance économique à d'autres organismes des Nations Unies soient poursuivis, si possible;
5. *Affirme* que les programmes spéciaux d'assistance économique devraient être établis en consultation avec les gouvernements bénéficiaires intéressés, et recommande que, dans la mesure du possible, ces programmes soient élaborés et évalués par l'intermédiaire des bureaux extérieurs du système des Nations Unies.

### 1986/166. Rapports oraux sur l'assistance économique spéciale, l'assistance humanitaire et les secours en cas de catastrophe

A sa 38<sup>e</sup> séance plénière, le 22 juillet 1986, le Conseil économique et social a pris note des rapports suivants, présentés oralement au Troisième Comité (Programme et coordination) du Conseil les 3 et 4 juillet 1986 :

a) Rapport oral sur l'assistance à Djibouti, à la Guinée, à Madagascar, à la Mauritanie, au Mozambique, à l'Ouganda et à Vanuatu, présenté au nom du Secrétaire général par le représentant du Secrétaire général adjoint aux questions politiques spéciales;

b) Rapport oral sur l'assistance au Bénin, au Cap-Vert, aux Comores, à la Guinée équatoriale, à la Gambie, à la Guinée-Bissau, à la République centrafricaine et à la Sierra Leone, présenté au nom du Secrétaire général

ral par le représentant du Programme des Nations Unies pour le développement;

c) Rapport oral sur l'assistance humanitaire aux réfugiés en Somalie, l'assistance aux personnes déplacées en Ethiopie et l'assistance aux étudiants réfugiés en Afrique australe, présenté au nom du Secrétaire général par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés;

d) Rapports oraux sur la situation des réfugiés au Soudan, présentés au nom du Secrétaire général par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés et par le représentant du Secrétaire général adjoint aux questions politiques spéciales;

e) Rapport oral sur le suivi de la deuxième Conférence internationale sur l'assistance aux réfugiés en Afrique, présenté au nom du Secrétaire général par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés.

### 1986/167. Rapport du Secrétaire général sur les projets de développement économique dans les territoires palestiniens occupés

A sa 38<sup>e</sup> séance plénière, le 22 juillet 1986, le Conseil économique et social a pris acte du rapport du Secrétaire général sur les projets de développement économique dans les territoires palestiniens occupés<sup>96</sup>.

### 1986/168. Ordre du jour provisoire et documentation pour la treizième session de la Commission des sociétés transnationales

A sa 38<sup>e</sup> séance plénière, le 22 juillet 1986, le Conseil économique et social a approuvé l'ordre du jour provisoire et la documentation ci-après, établis pour la treizième session de la Commission des sociétés transnationales.

#### ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ET DOCUMENTATION POUR LA TREIZIÈME SESSION DE LA COMMISSION DES SOCIÉTÉS TRANSNATIONALES

1. Election du bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. Faits nouveaux concernant les sociétés transnationales et les relations économiques internationales.

##### Documentation

Rapport du Secrétaire général sur les faits nouveaux concernant les sociétés transnationales et les relations économiques internationales

Rapport du Secrétaire général sur les données concernant les investissements directs étrangers, y compris les entrées et les sorties de capitaux, et d'autres aspects des activités des sociétés transnationales

4. Activités du Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales.

##### Documentation

Rapport du Secrétaire général sur les activités du Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales, y compris les

<sup>94</sup> *Ibid.*, Supplément n° 37 (A/41/37).

<sup>95</sup> A/41/308-E/1986/67.

<sup>96</sup> A/41/342-E/1986/88.

activités des services communs établis avec les commissions régionales

5. Travaux relatifs à l'élaboration d'un code de conduite des sociétés transnationales et autres arrangements et accords internationaux :
  - a) Code de conduite des sociétés transnationales;  
*Documentation*  
Rapport du Secrétaire général sur l'état des travaux relatifs à l'élaboration d'un code de conduite des sociétés transnationales
  - b) Autres arrangements et accords internationaux, régionaux et bilatéraux relatifs aux sociétés transnationales.  
*Documentation*  
Rapport du Secrétaire général
6. Normes internationales de comptabilité et d'établissement des rapports.  
*Documentation*  
Rapport du Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et d'établissement des rapports sur les travaux de sa cinquième session
7. Les sociétés transnationales en Afrique du Sud et en Namibie :
  - a) Activités des sociétés transnationales en Afrique du Sud et en Namibie et collaboration de ces sociétés avec le régime minoritaire raciste dans cette région;
  - b) Suite à donner au rapport et recommandations du Groupe des personnalités éminentes chargé de conduire des auditions publiques sur les activités des sociétés transnationales en Afrique du Sud et en Namibie;
  - c) Responsabilités des pays d'origine en ce qui concerne les sociétés transnationales opérant en Afrique du Sud et en Namibie en violation des résolutions et des décisions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies.  
*Documentation*  
Rapports du Secrétaire général
8. Renforcement de la capacité de négociation des pays en développement dans leurs relations avec les sociétés transnationales.  
*Documentation*  
Rapport du Secrétaire général sur l'expérience acquise dans le cadre des activités de coopération technique relatives aux négociations entre les pays en développement et les sociétés transnationales
9. Travaux de recherche en cours et futurs :
  - a) Résultats des travaux de recherche, programmes en cours et programmes futurs;
  - b) Rôle des sociétés transnationales dans les services, y compris la circulation transfrontière des données;
  - c) Les sociétés transnationales et les questions se rapportant à l'environnement.  
*Documentation*  
Rapports du Secrétaire général
10. Rôle des banques transnationales.  
*Documentation*  
Rapport du Secrétaire général
11. Système d'information complet.  
*Documentation*  
Rapport du Secrétaire général
12. Travaux relatifs à la définition des sociétés transnationales.  
*Documentation*  
Rapport du Secrétaire général
13. Ordre du jour provisoire de la quatorzième session de la Commission.
14. Adoption du rapport de la Commission sur sa treizième session.

### **1986/169. Rapport de la Commission des sociétés transnationales sur la reprise de sa session extraordinaire et rapport du Secrétaire général sur la question des experts-conseils**

A sa 38<sup>e</sup> séance plénière, le 22 juillet 1986, le Conseil économique et social a pris acte du rapport de la Commission des sociétés transnationales sur la reprise de sa session extraordinaire<sup>97</sup> et du rapport du Secrétaire général sur la question des experts-conseils<sup>98</sup>.

### **1986/170. Le rôle de l'esprit d'entreprise dans la promotion du développement économique**

A sa 38<sup>e</sup> séance plénière, le 22 juillet 1986, le Conseil économique et social a décidé de transmettre le projet de résolution intitulé « Le rôle de l'esprit d'entreprise dans la promotion du développement économique » contenu dans le document E/1986/L.36, ainsi que les amendements à ce projet contenus dans le document E/1986/L.38 tel qu'il a été révisé oralement, et dans le document E/1986/L.40<sup>99</sup>, à l'Assemblée générale à sa quarante et unième session, pour examen et suite à donner.

### **1986/171. Sécurité économique internationale**

A sa 38<sup>e</sup> séance plénière, le 22 juillet 1986, le Conseil économique et social a décidé de transmettre le projet de résolution intitulé « Sécurité économique internationale », contenu dans le document E/1986/L.37<sup>100</sup>, à l'Assemblée générale à sa quarante et unième session, pour examen et suite à donner.

### **1986/172. Domaines interdépendants des questions monétaires et financières, de la dette, des apports de ressources, du commerce et du développement**

A sa 38<sup>e</sup> séance plénière, le 22 juillet 1986, le Conseil économique et social a décidé qu'il ne s'était pas dégagé de conclusions concertées lors de l'examen et des négociations relatifs au texte remanié du document de travail officieux intitulé « Domaines interdépendants des questions monétaires et financières, de la dette, des apports de ressources, du commerce et du développement »<sup>101</sup> transmis au Conseil par l'Assemblée générale en vertu de sa décision 40/475 du 20 juin 1986, et a décidé de recommander que l'Assemblée générale poursuive l'exa-

<sup>97</sup> E/1986/50 et Add.1.

<sup>98</sup> E/1986/105.

<sup>99</sup> Pour le texte des documents, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante et unième session, Supplément n° 3 (A/41/3)*, chap. II.

<sup>100</sup> Pour le texte du projet de résolution, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante et unième session, Supplément n° 3 (A/41/3)*, chap. II.

<sup>101</sup> E/1986/L.28, annexe.

men de la question et les négociations y relatives à sa quarante et unième session.

**1986/173. Article 2 du règlement intérieur de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes**

A sa 38<sup>e</sup> séance plénière, le 22 juillet 1986, le Conseil économique et social a décidé d'approuver la résolution 480 (XXI) du 25 avril 1986 de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes<sup>102</sup>, relative à l'article 2 du règlement intérieur de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes qui concerne le lieu de réunion des sessions de la Commission.

**1986/174. Conférence extraordinaire de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes**

A sa 38<sup>e</sup> séance plénière, le 22 juillet 1986, le Conseil économique et social a décidé d'approuver la mise en œuvre de la résolution 487 (XXI) du 25 avril 1986 de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes<sup>103</sup>, relative à la conférence extraordinaire de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes.

**1986/175. Modifications au mandat de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes**

A sa 38<sup>e</sup> séance plénière, le 22 juillet 1986, le Conseil économique et social a décidé d'apporter au mandat de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes<sup>104</sup> les modifications suivantes :

a) Dans la phrase introductive du paragraphe 1, les mots « Commission économique pour l'Amérique latine » sont remplacés par « Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes »;

b) Aux alinéas a et b du paragraphe 1, au paragraphe 2 et au paragraphe 15, l'expression « pays de l'[ou « pays d'»] Amérique latine » est remplacée par « pays de l'Amérique latine et des Caraïbes »; à l'alinéa a du paragraphe 1 et au paragraphe 2, l'expression « en Amérique latine » est remplacée par « en Amérique latine et aux Caraïbes »; à l'alinéa e du paragraphe 1, l'expression « région de l'Amérique latine » est remplacée par « région de l'Amérique latine et des Caraïbes »;

c) La première phrase de l'alinéa a du paragraphe 3 est modifiée comme suit : « Pourront faire partie de la Commission : les Etats de l'Amérique du Nord, de l'Amérique centrale et de l'Amérique du Sud, et de la

région des Caraïbes, Membres de l'Organisation des Nations Unies, et, en outre, l'Espagne, la France, les Pays-Bas, le Portugal et le Royaume-Uni. »

d) Le texte du paragraphe 4 est modifié comme suit : « Dans l'ordre géographique, la compétence de la Commission s'étendra aux Etats de l'Amérique latine et des Caraïbes, Membres de l'Organisation des Nations Unies, ainsi qu'aux territoires de l'Amérique centrale et des Caraïbes participant aux travaux de la Commission. »

e) Le texte du paragraphe 9 est modifié comme suit : « La Commission collaborera avec les organes compétents du système interaméricain et prendra les mesures nécessaires pour coordonner son activité avec celles de ces organes, afin d'éviter tout double emploi dans l'activité de ces organes et la sienne propre; à cette fin, la Commission aura le droit d'établir et s'efforcera de réaliser des accords de travail avec les organes intéressés du système interaméricain, en vue de l'étude, poursuivie en commun ou séparément, des problèmes économiques de sa compétence ou en vue de leur solution, ainsi que de l'échange aussi complet que possible des renseignements nécessaires pour la coordination de leurs efforts dans le domaine économique. La Commission invitera l'Organisation des Etats américains et d'autres organismes régionaux à désigner un représentant pour assister aux réunions de la Commission à titre consultatif. »

**1986/176. Rapports du Secrétaire général sur la coopération régionale et sur la Décennie des transports et des communications pour l'Asie et le Pacifique**

A sa 38<sup>e</sup> séance plénière, le 22 juillet 1986, le Conseil économique et social a pris acte des rapports du Secrétaire général sur la coopération régionale<sup>105</sup> et sur la Décennie des transports et des communications pour l'Asie et le Pacifique<sup>106</sup>.

**1986/177. Evaluation interne et gestion efficace des programmes du système des Nations Unies**

A sa 38<sup>e</sup> séance plénière, le 23 juillet 1986, le Conseil économique et social a décidé de transmettre à l'Assemblée générale à sa quarante et unième session, pour suite à donner, le projet de résolution annexé à la présente décision.

ANNEXE

**Evaluation interne et gestion efficace des programmes du système des Nations Unies**

*L'Assemblée générale,*

*Convaincue* que l'évaluation interne est une fonction essentielle pour une gestion efficace des programmes du système des Nations Unies,

<sup>102</sup> Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1986, Supplément n° 13 (E/1986/34)*, sect. D.

<sup>103</sup> *Ibid.*

<sup>104</sup> Voir E/CN.12/544 et résolution 1984/67 du Conseil économique et social.

<sup>105</sup> E/1986/98 et Corr.1 et 2.

<sup>106</sup> E/1986/66.

*Soulignant* la nécessité d'entreprendre des activités d'évaluation de cet ordre dans l'ensemble du système des Nations Unies,

*Impressionnée* par la qualité des rapports récents du Corps commun d'inspection sur les activités d'évaluation et par l'analyse approfondie qu'ils contiennent,

*Appuie entièrement* l'application des résolutions de l'Assemblée générale concernant la nécessité de procéder à une évaluation interne, et fait siennes en particulier les recommandations formulées dans le rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Troisième rapport sur l'évaluation dans le système des Nations Unies : intégration et utilisation »<sup>107</sup>, qui énoncent les principes à suivre en vue d'une intégration complète de la fonction d'évaluation interne dans la gestion du système des Nations Unies.

#### **1986/178. Rapport oral sur les progrès réalisés dans l'application de la résolution 40/177 de l'Assemblée générale concernant la question de la coordination à l'Organisation des Nations Unies et dans le système des Nations Unies**

A sa 38<sup>e</sup> séance plénière, le 23 juillet 1986, le Conseil économique et social a pris note du rapport oral sur les progrès réalisés dans l'application de la résolution 40/177 de l'Assemblée générale, du 17 décembre 1985, concernant la question de la coordination à l'Organisation des Nations Unies et dans le système des Nations Unies, fait au Troisième Comité (Programme et coordination) du Conseil par le représentant du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale.

#### **1986/179. Rapports examinés par le Conseil économique et social à propos de la question de la coopération internationale et de la coordination au sein du système des Nations Unies**

A sa 38<sup>e</sup> séance plénière, le 23 juillet 1986, le Conseil économique et social a pris acte des rapports ci-après :

a) Rapport d'ensemble annuel du Comité administratif de coordination pour 1985-1986<sup>108</sup>;

b) Rapport du Comité administratif de coordination sur les dépenses des organismes des Nations Unies relatives aux programmes<sup>109</sup>;

c) Rapport du Secrétaire général sur le recrutement de consultants et l'utilisation des services de consultants<sup>110</sup>;

d) Rapport du Secrétaire général sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Agence de coopération culturelle et technique<sup>111</sup>;

e) Rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Contribution à une réflexion sur la réforme des Nations Unies »<sup>112</sup>, et note du Secrétaire général<sup>113</sup> et

<sup>107</sup> Voir A/41/202.

<sup>108</sup> E/1986/13.

<sup>109</sup> E/1986/112.

<sup>110</sup> A/41/291-E/1986/58 et Corr.1.

<sup>111</sup> A/41/344-E/1986/80.

<sup>112</sup> Voir A/40/988 et Corr.1.

<sup>113</sup> A/40/988/Add.1.

observations du Comité administratif de coordination<sup>114</sup> y relatives;

f) Rapports du Corps commun d'inspection intitulés « L'évaluation interne dans les organismes des Nations Unies »<sup>115</sup> et « Troisième rapport sur l'évaluation dans le système des Nations Unies : intégration et utilisation »<sup>116</sup>, et observations du Comité administratif de coordination<sup>117</sup> et du Secrétaire général<sup>118</sup> y relatives.

#### **1986/180. Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement**

A sa 38<sup>e</sup> séance plénière, le 23 juillet 1986, le Conseil économique et social a pris acte d'un extrait du rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement sur sa session d'organisation pour 1986 et sur sa trente-troisième session<sup>119</sup>.

#### **1986/181. Rapport du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance**

A sa 38<sup>e</sup> séance plénière, le 23 juillet 1986, le Conseil économique et social :

a) A approuvé les conclusions et recommandations contenues dans le rapport du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance sur sa session de 1986<sup>120</sup>;

b) A recommandé à l'Assemblée générale d'autoriser le Directeur exécutif du Fonds à promulguer, après avoir procédé à des consultations avec le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et à des délibérations subséquentes avec le Conseil d'administration du Fonds en vue d'obtenir son approbation, le règlement financier exigé pour répondre aux besoins spécifiques du Fonds.

#### **1986/182. Documents examinés par le Conseil économique et social dans le cadre de l'examen général de la politique économique et sociale internationale, y compris l'évolution régionale et sectorielle**

A sa 38<sup>e</sup> séance plénière, le 23 juillet 1986, le Conseil économique et social a pris acte des documents suivants :

<sup>114</sup> E/1986/L.33, annexe.

<sup>115</sup> Voir A/41/201.

<sup>116</sup> Voir A/41/202.

<sup>117</sup> A/41/304, annexe.

<sup>118</sup> A/41/409, annexe.

<sup>119</sup> E/1986/L.31, contenant les décisions adoptées par le Conseil d'administration en 1986; pour le texte complet du rapport, voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1986, Supplément n° 9* (E/1986/29).

<sup>120</sup> *Documents officiels du Conseil économique et social, 1986, Supplément n° 8* (E/1986/28).

a) *Etude sur l'économie mondiale 1986. Tendances et politiques économiques actuelles dans le monde*<sup>121</sup>;

b) Résumé de l'étude sur les conditions économiques et sociales en Afrique, 1984-1985<sup>122</sup>;

c) Résumé de l'étude sur la situation économique de l'Amérique latine et des Caraïbes en 1985<sup>123</sup>;

d) Résumé de l'étude sur la situation économique et sociale de l'Asie et du Pacifique en 1985<sup>124</sup>;

e) Résumé de l'étude sur l'évolution économique et sociale de la région de la Commission économique pour l'Asie occidentale en 1985<sup>125</sup>;

f) Résumé de l'étude sur la situation économique de l'Europe en 1985-1986<sup>126</sup>;

g) Rapport du Comité de la planification du développement sur sa vingt-deuxième session<sup>127</sup>;

h) Rapport du Secrétaire général sur une conception unifiée de l'analyse et de la planification du développement<sup>128</sup>;

i) Note du Secrétaire général transmettant le rapport relatif à la réorientation des politiques de croissance et de développement à long terme établi par l'Equipe spéciale du Comité administratif de coordination sur les objectifs à long terme du développement<sup>129</sup>.

### **1986/183. Elections et confirmation de nomination**

A sa 38<sup>e</sup> séance plénière, le 23 juillet 1986, le Conseil économique et social a pris les décisions ci-après au sujet des vacances de siège dans ses organes subsidiaires :

#### COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Le Conseil a élu l'INDONÉSIE pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 1988.

Le Conseil a reporté à une session ultérieure l'élection d'un membre à choisir parmi les Etats d'Europe occidentale et autres Etats pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 1987.

<sup>121</sup> Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.86.II.C.1.

<sup>122</sup> E/1986/62.

<sup>123</sup> E/1986/63.

<sup>124</sup> E/1986/64.

<sup>125</sup> E/1986/69.

<sup>126</sup> E/1986/81.

<sup>127</sup> *Documents officiels du Conseil économique et social, 1986, Supplément n° 6* (E/1986/26).

<sup>128</sup> A/41/323-E/1986/77 et Add.1.

<sup>129</sup> E/1986/84.

#### COMMISSION DES ÉTABLISSEMENTS HUMAINS

Le Conseil a élu l'IRAN (RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D') pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 1987.

Le Conseil a reporté à une session ultérieure l'élection de deux membres à choisir parmi les Etats d'Asie pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 1988.

#### COMITÉ DES RESSOURCES NATURELLES

Le Conseil a élu l'IRAN (RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D') pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 1987.

Le Conseil a reporté à une session ultérieure l'élection de deux membres à choisir parmi les Etats d'Afrique, de deux membres à choisir parmi les Etats d'Asie et de quatre membres à choisir parmi les Etats d'Europe occidentale et autres Etats pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 1987, et d'un membre à choisir parmi les Etats d'Europe occidentale et autres Etats pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 1988.

#### COMMISSION DES SOCIÉTÉS TRANSNATIONALES

Le Conseil a élu l'IRAN (RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D') pour un mandat de trois ans prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 1987.

Le Conseil a reporté à une session ultérieure l'élection d'un membre à choisir parmi les Etats d'Asie pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 1988.

2. A la même séance, le Conseil a confirmé la nomination, par son gouvernement, de Lindsay Niemann (Canada) en tant que représentant à la Commission de la condition de la femme.

### **1986/184. Etat récapitulatif des incidences, sur le budget-programme, des résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social à ses première et seconde sessions ordinaires de 1986**

A sa 38<sup>e</sup> séance plénière, le 23 juillet 1986, le Conseil économique et social a pris acte du rapport du Secrétaire général contenant l'état récapitulatif des incidences, sur le budget-programme, des résolutions et décisions adoptées par le Conseil à ses première et seconde sessions ordinaires de 1986<sup>130</sup>.

<sup>130</sup> E/1986/139.

